



Conseil de sécurité

Quatre-vingtième année

9911^e séance

Mardi 6 mai 2025, à 10 heures

New York

Provisoire

Président : M. Sekeris (Grèce)

Membres :

Algérie	M. Koudri
Chine	M. Geng Shuang
Danemark	M ^{me} Lassen
États-Unis d'Amérique	M. Kelley
Fédération de Russie	M. Nebenzia
France	M. Dharmadhikari
Guyana	M ^{me} Persaud
Pakistan	M. Jadoon
Panama	M. Alfaro de Alba
République de Corée	M. Hwang
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . .	M ^{me} Pierce
Sierra Leone	M ^{me} Swallow
Slovénie	M. Žbogar
Somalie	M. Mohamed Yusuf

Ordre du jour

La situation en Bosnie-Herzégovine

Lettre datée du 1^{er} mai 2025, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Secrétaire général (S/2025/272)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Jérôme Bonnafont, Représentant permanent de la France, qui a assuré la présidence du Conseil pendant le mois d'avril. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant mes sincères remerciements à l'Ambassadeur Bonnafont et à son équipe pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel ils ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Bosnie-Herzégovine

Lettre datée du 1^{er} mai 2025, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2025/272)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite la représentante de la Bosnie-Herzégovine et les représentants de la Croatie et de la Serbie à participer à la présente séance.

Je prie le fonctionnaire du protocole d'accompagner S. E. M^{me} Željka Cvijanović, Présidente du Collège présidentiel de la Bosnie-Herzégovine, à la place qui lui est réservée à la table du Conseil.

M^{me} Željka Cvijanović, Présidente du Collège présidentiel de la Bosnie-Herzégovine, est escortée à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil j'invite M. Christian Schmidt, Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine, à participer à la présente séance.

Le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole pour une motion d'ordre.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous voudrions exprimer notre désaccord de principe quant à la présence à cette séance de M. Christian Schmidt en sa qualité de soi-disant « Haut-Représentant ». Sa nomination à ce poste n'a pas été approuvée par le Conseil de sécurité.

Nous rappelons que la question de la Bosnie-Herzégovine est inscrite à l'ordre du jour du Conseil au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Il existe une pratique d'approbation des hauts-représentants depuis un quart de siècle. Par conséquent, en l'absence d'un mandat du Conseil, le poste de Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine reste vacant.

Dans ce contexte, je voudrais souligner que M. Schmidt n'a pas le droit de s'exprimer au nom de la communauté internationale ni de soumettre des documents au Conseil de sécurité.

Il existe cependant une pratique au sein du Conseil de sécurité, qui lui permet d'écouter des intervenants à titre personnel. C'est ainsi que nous allons interpréter la présence de M. Schmidt ici aujourd'hui. Toutefois, étant donné qu'il s'est complètement discrédité en tentant d'usurper le pouvoir en Bosnie-Herzégovine et qu'il fait tout ce qu'il peut pour déstabiliser la situation déjà tendue dans ce pays – un point sur lequel je m'étendrai plus tard, dans ma déclaration principale –, je n'ai pas l'intention de perdre mon temps à écouter ses arguments biaisés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je prends note des observations faites par le Représentant permanent de la Fédération de Russie.

Il est décidé d'inviter le Haut-Représentant Schmidt à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite également S. E. M. Stavros Lambrinidis, Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2025/272, qui contient le texte d'une lettre datée du 1^{er} mai 2025, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je donne maintenant la parole à M. Schmidt.

M. Schmidt (*parle en anglais*) : Dans deux jours, le 8 mai, nous commémorerons les 80 ans de la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe. Ce jour-là, l'agression hitlérienne a finalement été vaincue, mais seulement après avoir causé des pertes humaines inimaginables et marqué au fer rouge l'humanité. Quatre-vingts ans plus tard, nous pleurons toujours les victimes de l'agression hitlérienne. Dans le même temps, ces événements nous ont fait prendre conscience du fait qu'il est possible de prévenir la guerre et de régler pacifiquement les conflits dans le cadre d'un ordre fondé sur des règles. En adoptant la résolution 1031 (1995), le 15 décembre 1995, cet organe, le Conseil de sécurité, auquel j'ai l'honneur de faire rapport, est la réponse donnée par ceux qui croyaient et continuent de croire que vivre en paix et en liberté est le premier et le plus important des droits fondamentaux de chaque être humain.

Peu après, à la fin du mois de mai, les représentants des pays de l'OTAN et de la communauté internationale dans son ensemble, ainsi que les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Serbie, se réuniront à Dayton, dans l'Ohio, pour commémorer le trentième anniversaire de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, qui a mis fin à l'effusion de sang et au génocide de 1992-1995. La guerre en Bosnie-Herzégovine a fait ressurgir de vieilles horreurs, des atrocités et des souffrances humaines que l'Europe n'avait pas connues depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. L'Accord de Dayton de 1995, réponse réussie à cette guerre, ne pouvait que se faire sur la base de règles, de la Charte des Nations Unies, notamment le Chapitre VII, et d'un règlement négocié ouvrant la voie dans la région à un avenir commun après la dissolution de la Yougoslavie. Il prévoyait des mécanismes ad hoc et des instruments de contrôle international visant à garantir une paix durable qui respecte les droits humains et une démocratie effective.

Aujourd'hui, en amont de ces deux dates historiques et avant de commencer ma déclaration au Conseil de sécurité en tant que Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine, je voudrais prendre un moment pour réfléchir à la primauté de la vie sur la mort, à la cause de la paix qui doit l'emporter sur l'hostilité et au choix de l'humanité qui doit prévaloir sur la barbarie. Dans ce contexte, il est une impression personnelle que je me sens obligé de partager avec le Conseil aujourd'hui. Ces jours-ci, je suis de plus en plus souvent sollicité par des citoyens de toutes origines ethniques en Bosnie-Herzégovine, qui me demandent : « M. Schmidt, pouvez-vous faire en sorte que nous ne retombions pas dans la guerre ? » À cela, je réponds toujours que je ne vois pas de danger de guerre, car personne ne veut revivre une telle expérience. Malheureusement, les discours politiques incendiaires, les insultes et le mépris à l'égard de la terreur et des atrocités qui ont abouti au génocide de Srebrenica remettent en question la volonté politique de certains acteurs de garantir la continuité de l'existence de la Bosnie-Herzégovine, comme prévu par l'article 1 de

la Constitution de Bosnie-Herzégovine, qui est l'annexe 4 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. Je me dois d'ajouter que la communauté internationale et les pays voisins n'ont, en fait, rien tenté de tel.

Depuis ma nomination par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, l'organe international compétent, le 27 mai 2021, j'ai eu l'honneur de présenter au Secrétaire général et au Conseil de sécurité huit rapports sur l'application de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, mieux connu sous le nom d'Accord de paix de Dayton. La compétence de Haut-Représentant qui m'a été attribuée par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix a été réaffirmée, approuvée et saluée dans les résolutions 1031 (1995), 1174 (1998) et 1247 (1999) et d'autres à plusieurs reprises.

L'Accord de Dayton n'est pas un document juridique ordinaire. Trente ans après sa signature, il reste la base de la structure démocratique et multiethnique de la Bosnie-Herzégovine. L'annexe 4, la Constitution de cet État, est un document très complexe qui bénéficierait d'une évolution démocratique plus poussée. Les règles et les mécanismes de contrôle mis en œuvre pour garantir la représentation et la participation à la prise de décision des trois peuples constitutifs et des autres peuples comprennent des droits non discriminatoires pour tous les électeurs de Bosnie-Herzégovine. Les peuples constitutifs ne sont pas politiquement unitaires, mais ils apportent la richesse de leurs différentes positions politiques au-delà de leur origine ethnique ou religieuse. Cela a été souligné dans les arrêts rendus en l'affaire *Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine* par la Cour européenne des droits de l'homme en 2009, et dans d'autres décisions, telles que celles rendues dans les affaires *Komšić* et *Ljubić* par la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine. Ces arrêts, qui portent sur les exigences en matière d'élections, doivent être appliqués. Les partis politiques croates du pays – et pas seulement l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine, le principal parti – soutenus également par le Premier Ministre croate, ont clairement exprimé leur position à cet égard. Le Premier Ministre croate a lui aussi indiqué que cette question revêtait une importance particulière pour l'intégration européenne de la Bosnie-Herzégovine.

À l'heure où la Bosnie-Herzégovine est invitée à participer aux négociations sur son adhésion future à l'Union européenne, la nécessité de modifier la Constitution, et pas seulement dans ce contexte, est à la fois évidente et importante. Cela doit être assuré par le pouvoir constituant des peuples et des citoyens de la Bosnie-Herzégovine et de leurs représentants légitimement élus. La communauté internationale, sur la base de ses compétences convenues et fondées dans l'Accord de Dayton, peut jouer un rôle de soutien dans ce processus.

Qu'il me soit permis d'apporter une autre précision : le colonialisme arrache le droit de décision individuel et collectif des mains de ceux qu'il opprime. En Bosnie-Herzégovine, en revanche, le droit de décision est entre les mains de tous ; il n'est pas à exercer de manière unilatérale contre la Constitution approuvée au niveau international et les lois adoptées, mais ensemble pour les développer et les modifier. Les exigences formulées par l'Union européenne, telles qu'énoncées dans les critères de Copenhague, concernant la nécessité de mettre en place un État régi par le droit, tel qu'internationalement accepté, ce qui passe par des institutions stables garantissant la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection, décrivent la voie à suivre. Le statut actuel de la Bosnie-Herzégovine, basé sur une autorisation du Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII, pourrait alors prendre fin. En outre, cela pourrait créer les conditions pour que le mandat des institutions ad hoc prévues par l'Accord de paix de Dayton soit progressivement supprimé.

Aujourd'hui, je dois informer le Conseil que les conditions d'une mise en œuvre complète des aspects civils de l'Accord de paix en Bosnie-Herzégovine se sont

considérablement détériorées par rapport aux périodes précédentes. En particulier, les trois premiers mois de l'année ont été marqués par une forte hausse des tensions, ce qui constitue indubitablement une crise extraordinaire dans le pays depuis la signature de l'Accord de Dayton. Je tiens à souligner que je vois une crise politique, mais que rien n'annonce pour l'instant une crise de sécurité.

Comme indiqué dans mon rapport (voir S/2025/272), la détérioration soudaine de la situation est due aux réactions au verdict rendu en première instance par la Cour de la Bosnie-Herzégovine, qui a condamné le Président de l'entité Republika Srpska, Milorad Dodik, pour avoir fait fi des décisions institutionnelles *ultra vires*. Rétrospectivement, les mesures prises récemment semblent être l'aboutissement délibéré de politiques qui étaient prévues et préparées depuis longtemps, ce que j'ai signalé dans mes derniers rapports. L'évolution récente a donc été déclenchée en profitant de l'occasion qu'offrait ce verdict. Après le verdict, M. Dodik a intensifié ses attaques contre l'ordre constitutionnel du pays en ordonnant aux autorités de la Republika Srpska d'adopter une loi interdisant effectivement les autorités judiciaires et les forces de l'ordre de l'État en Republika Srpska et en allant jusqu'à proposer un projet de constitution de l'entité, invoquant ainsi une sécession de facto. Le projet de constitution, un document d'une complexité considérable, a été révélé peu après l'annonce du verdict. La vitesse à laquelle ce document et les projets de loi ont été rendus publics laisse fortement présumer qu'ils avaient été préparés bien à l'avance.

Premièrement, ces actes et cette législation vont clairement à l'encontre de la mise en œuvre de l'Accord de paix de Dayton et de ses annexes. En conséquence, la Cour constitutionnelle du pays a immédiatement annulé toutes les lois adoptées par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska. Deuxièmement, ils menacent l'intégrité territoriale et sociétale du pays et de ses peuples car ils ont des visées sécessionnistes. Troisièmement, ils génèrent également une insécurité juridique et exécutive en créant des lois et des institutions pour l'entité qui font concurrence aux lois et à la compétence de l'État. Les institutions créées à Dayton, telles que la Cour constitutionnelle, seront nécessaires pour empêcher le pays de s'effondrer, et pour préserver le fonctionnement de l'État, mes compétences juridiques en tant que Haut-Représentant seront également requises. En conséquence, la coalition au niveau de l'État a été sérieusement mise à mal, l'élan vers l'adhésion à l'Union européenne a été bloqué, le fonctionnement de l'État a été compromis et les réformes ont été mises de côté. Ces évolutions ne sont pas irréversibles, mais elles sont graves et il faut y répondre immédiatement. Cela exige une mobilisation active de la communauté internationale.

Comme je l'indique dans mon dernier rapport en date, la situation économique générale semble stable pour le moment, malgré la crise actuelle. Toutefois, la situation démographique dans le pays ne s'améliore pas. La perte de nombreux jeunes et membres qualifiés de la population fait obstacle à la viabilité économique et sociétale du pays. Pour mieux comprendre le danger, il faut disposer de données plus précises, idéalement sous la forme d'un nouveau recensement. Hélas, le débat sur un nouveau recensement est très politisé. Nous attendons d'un jour à l'autre le nouveau rapport du Fonds des Nations Unies pour la population sur l'évolution démographique du pays.

Si l'on ajoute la dégradation indéniable de l'environnement et les catastrophes récurrentes, on peut en conclure sans problème que la vie quotidienne en Bosnie-Herzégovine est de plus en plus difficile. En ces temps troublés, la Bosnie-Herzégovine sent qu'elle bénéficie du soutien inébranlable de la communauté internationale, qui se tient à ses côtés face à cette menace existentielle. Tous les membres du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix et de nombreux Membres de l'ONU ont réagi à ces politiques en exprimant leur inquiétude, en demandant que ces actions perturbatrices cessent et en soulignant, entre autres, leur soutien indéfectible à la

mise en œuvre intégrale de l'Accord de paix de Dayton ainsi qu'à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine. Il est impératif de poursuivre ces efforts. En outre, je voudrais ici remercier le Conseil de sécurité pour avoir réaffirmé qu'il restait incontestablement attaché à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine, en pleine conformité avec l'Accord de paix de Dayton. Je considère cette déclaration comme une manifestation d'appui compatissant à la Bosnie-Herzégovine.

Je constate que la communauté serbe n'a pas tenu compte des directives illégales de M. Dodik. Par exemple, des Serbes de souche employés par des institutions de l'État ont subi des pressions pour les forcer à quitter leurs postes, mais dans l'ensemble, il n'a pas été tenu compte de ces appels et de ces menaces. Malgré la situation politique difficile, je ne doute pas non plus de la détermination de la communauté serbe à avancer sur la voie de l'intégration européenne. Les partis d'opposition, le Parti pour le progrès démocratique, le Parti social démocrate et d'autres l'ont clairement fait savoir.

La communauté bosniaque a su rester calme malgré les tensions et a continué d'avancer sur la voie d'un dialogue patient afin de maintenir l'intégration européenne du pays à l'ordre du jour. En ce qui concerne la communauté croate, je constate également un attachement persistant à l'intégration européenne et une volonté accrue de participer à un dialogue interethnique, y compris dans le contexte des conflits locaux. Sans prendre parti, le cas du district central de Mostar, dont certains détails figurent dans mon rapport, est un bon exemple. Dans ce cas précis, je préférerais que les acteurs locaux trouvent une solution entre eux plutôt que d'avoir recours à une solution conçue par la communauté internationale. La bonne volonté existe et doit être encouragée afin de surmonter le bruit perturbateur diffusé par certains acteurs. Nous faisons confiance à ceux qui restent déterminés à garantir la coexistence pacifique dans une même ville, y compris dans les différents quartiers. Le maire Kordić et le Président du conseil municipal ont pris des mesures concrètes pour remédier à la situation de manière appropriée. Attendons donc de voir.

Soyons clairs : les habitants de la Bosnie-Herzégovine peuvent vivre ensemble, et ils le font. Pour la plupart, les communautés du pays ne soutiennent pas l'extrémisme ou le sécessionnisme. La vie quotidienne en est une preuve suffisante, mais les politiques ethnocentriques passent trop de temps à diviser les communautés plutôt qu'à les unir.

Nous observons à la fois les effets positifs et négatifs. Dans ce contexte, quelle est la voie à suivre ? Comme je l'ai indiqué précédemment, la discrimination reste un problème complexe qui englobe de nombreuses questions et de nombreux groupes. Je renouvelle donc mon appel aux dirigeants politiques de Bosnie-Herzégovine afin qu'ils lancent des réformes constitutionnelle et juridiques globales pour s'attaquer au problème.

Si le cadre constitutionnel doit être amélioré, les tentatives passées ont montré la sensibilité de la question. Il est important de garder à l'esprit le fait que la Bosnie-Herzégovine est un État composé de trois peuples constitutifs, de représentants d'autres peuples et de tous les citoyens, et que la protection accordée à tous doit être sauvegardée tout en éliminant la discrimination du cadre constitutionnel actuel. Cette réforme constitutionnelle doit également viser à aborder les 14 priorités clefs de la Commission européenne. Il va sans dire qu'il y a de nombreux points communs entre les 14 priorités clefs et les objectifs du programme « 5 plus 2 », qui constituent la base de mon engagement, sur décision du Conseil de mise en œuvre de la paix. L'état de droit et sa consolidation sont deux des questions les plus importantes. Je saisis donc cette occasion pour réaffirmer que la voie à suivre exige également que nous reconnaissons que l'Accord de Dayton et le programme de réformes de l'Union européenne se renforcent mutuellement. La tâche qui consiste à modifier

la Constitution d'une manière pleinement compatible avec les normes de l'Union européenne n'a rien de facile. Je recommande à tous ceux qui veulent bâtir un avenir radieux et prospère pour la Bosnie-Herzégovine d'organiser une conférence sur ces questions.

La question des biens de l'État en Bosnie-Herzégovine reste sans solution. Cette question continue de représenter un obstacle important au développement économique du pays. Compte tenu des difficultés liées à l'absence actuelle de législation nationale en la matière, la communauté internationale doit rester mobilisée. Dans le cadre du programme « 5 plus 2 », j'honore également l'obligation qui m'incombe de mettre en route un processus de facilitation.

Les problèmes auxquels la Bosnie-Herzégovine est confrontée sont donc complexes et variés, mais soyons clairs : la crise extraordinaire qui touche actuellement la Bosnie-Herzégovine est la conséquence de graves attaques portées par certains dirigeants politiques contre l'Accord de paix de Dayton, qui concerne l'ordre constitutionnel et juridique en Bosnie-Herzégovine, et qu'elle n'a rien à voir avec l'Accord en lui-même. Cela conduit à une interprétation erronée de l'Accord de Dayton, qui doit être appliqué démocratiquement et faire l'objet de discussions au lieu d'être remis en question. Chacun en Bosnie-Herzégovine doit comprendre qu'aucun individu n'est au-dessus de la loi ; au contraire, tout le monde doit respecter l'état de droit.

Enfin, je voudrais dire que la Bosnie-Herzégovine traverse une période difficile. Il y a 30 ans, personne n'aurait imaginé que la communauté internationale serait aussi nécessaire qu'elle l'est aujourd'hui. Mais l'accord de paix que le Conseil de sécurité a approuvé il y a 30 ans reste le fondement même sur lequel l'avenir de la Bosnie-Herzégovine, avec sa souveraineté, son intégrité territoriale et son indépendance politique, peut être construit. Le fait de revenir sur l'accord de paix ou de le redéfinir menace le fondement de la paix et de la prospérité en Bosnie-Herzégovine.

Cela ne signifie pas que nous ne devons pas parler des amendements et des adoptions nécessaires en ce qui concerne la Constitution. La voie à suivre consiste notamment à contrer les menaces et les attaques contre ses fondements mêmes, mais aussi à mettre en œuvre des réformes véritables, notamment dans le contexte de l'intégration européenne du pays. Il s'agit de renforcer la stabilité institutionnelle et le fonctionnement de l'État et de continuer à améliorer l'intégrité des élections en vue des élections générales de 2026 dans le pays, points sur lesquels nous devons nous concentrer.

Le Bureau du Haut-Représentant, en tant qu'institution internationale ad hoc, n'a jamais eu vocation à être permanent. Mais les aspirations de la Bosnie-Herzégovine à l'intégration européenne seront, jusqu'à nouvel ordre, fondées sur le système de Dayton en tant que fondement de son ordre constitutionnel et sujet de droit international entièrement réorganisé en continuité juridique de la République de Bosnie-Herzégovine. Il n'y a pas d'autres sujets de droit international en Bosnie-Herzégovine en tant qu'État.

Toutefois, il convient de préciser qu'en fin de compte, la communauté internationale ne peut pas décider de l'avenir du pays. Les impulsions et les orientations doivent venir du niveau national. Par conséquent, j'appelle les dirigeants politiques du pays à poursuivre leur quête d'une pleine intégration à l'Union européenne, à mettre en œuvre des réformes et à édifier une société démocratique bien gouvernée qui assure la prospérité des générations actuelles et futures.

La communauté internationale doit continuer à apporter son appui et son assistance pour aider le pays et le peuple de Bosnie-Herzégovine à façonner leur avenir et pour fournir des garanties que la population du pays ne sera pas oubliée.

Pour terminer, je saisis cette occasion pour remercier tous les représentants et représentantes et leurs gouvernements de l'appui qu'ils ont apporté à la Bosnie-Herzégovine et au Bureau du Haut-Représentant. Cet appui est également particulièrement pertinent en ce qui concerne les décisions exécutives qui doivent être prises dans le cadre des pouvoirs qui m'ont été conférés en tant que Haut-Représentant. Mais cela ne doit être envisagé qu'en dernier recours, lorsqu'il n'y a pas d'autre option.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Schmidt de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Jadoon (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je remercie le Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine, M. Christian Schmidt, de son exposé. Je salue également la participation à la présente séance de M^{me} Željka Cvijanović, Présidente du Collège présidentiel de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que des représentants de l'Union européenne, de la Croatie et de la Serbie.

Comme nous l'a dit M. Schmidt, la Bosnie-Herzégovine traverse une crise politique et constitutionnelle, marquée par des tensions politiques croissantes, une paralysie institutionnelle, des discours radicaux et des menaces de sécessionnisme. Les discours nationalistes persistants et délétères, associés à des messages sous-jacents qui exacerbent les clivages ethniques et à une gouvernance entravée, cherchent à saper l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et ses annexes, ainsi que les institutions de l'État et les institutions de gouvernance prévues par l'Accord. La situation reste instable, et toute nouvelle détérioration pourrait compromettre la paix et la sécurité régionales.

Comme l'a indiqué le Haut-Représentant dans son rapport (voir S/2025/272), les événements qui se sont déroulés dans le pays au cours des derniers mois ont placé ses deux entités, la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska, sur la voie périlleuse de l'affrontement. C'est déplorable.

Dans ce contexte, je voudrais formuler les observations suivantes.

Premièrement, le Pakistan entretient des relations historiques, fraternelles et de longue date avec la Bosnie-Herzégovine et son peuple. Le Pakistan réaffirme avec force son appui à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine et rejette catégoriquement les discours sécessionnistes qui cherchent à saper son intégrité territoriale.

Deuxièmement, nous prenons note de la déclaration de la Republika Srpska concernant le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine, comme le prévoit l'Accord de Dayton. Nous espérons que ces déclarations s'accompagneront de mesures concrètes.

Troisièmement, nous sommes très inquiets des déclarations tonitruantes et des actions unilatérales visant les structures et organes constitutionnels et de gouvernance en Bosnie-Herzégovine. Nous notons avec préoccupation l'adoption par l'entité de la Republika Srpska de plusieurs lois visant à limiter la compétence des institutions et des autorités de l'État et à compromettre leur fonctionnement, ainsi que les initiatives visant à adopter une nouvelle constitution en Republika Srpska. De telles mesures, qui vont à l'encontre de l'Accord de Dayton, ne font qu'aggraver les tensions et doivent cesser.

Quatrièmement, il faut mettre fin à l'utilisation de discours incendiaires à caractère religieux et ethnique pour attiser les tensions dans le pays. L'histoire tragique de la région nous rappelle brutalement que la haine, la discorde et l'intolérance nationales, raciales et religieuses peuvent donner lieu à des violences épouvantables. Aussi invitons-nous instamment tous les acteurs politiques à faire preuve de prudence, à

agir de manière responsable et à s'abstenir de tout discours visant à semer la discorde interethnique et interreligieuse et à accroître les tensions.

Cinquièmement, la Bosnie, en tant qu'État souverain, a le droit de choisir ses propres alliances et partenariats. Nous appuyons ses aspirations européennes et préconisons un dialogue constructif, tourné vers l'avenir et ouvert à tous pour faire avancer les réformes.

En mars, le Conseil a appelé à l'unanimité au respect de l'Accord de Dayton, encourageant les deux parties à s'engager dans un dialogue constructif. Aujourd'hui, nous renouvelons cet appel.

Pour terminer, je voudrais dire que l'engagement du Pakistan en faveur de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine est inébranlable. La voie à suivre est claire : le dialogue doit remplacer la division, et la coopération doit l'emporter sur l'affrontement, et l'unité sur la discorde. Nous exhortons toutes les parties à faire preuve de retenue, à renoncer aux discours clivants et à œuvrer collectivement en faveur d'une paix durable. Tous les peuples de Bosnie-Herzégovine ne méritent rien de moins qu'un avenir fondé sur le respect mutuel, la prospérité partagée et une paix durable.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens tout d'abord à féliciter la Grèce de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. La délégation chinoise vous assure, Monsieur le Président, ainsi que vos collègues, de son plein appui. Je saisis également cette occasion pour féliciter la France du travail qu'elle a accompli en tant que Présidente du Conseil le mois dernier.

Je salue la participation à la présente séance de S. E. M^{me} Željka Cvijanović, Présidente du Collège présidentiel de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que des représentants de la Serbie, de la Croatie et de l'Union européenne.

Récemment, à la suite du verdict rendu par la Cour de la Bosnie-Herzégovine contre le dirigeant de la Republika Srpska, et de l'adoption ultérieure par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska d'une série de lois, les tensions ethniques en Bosnie-Herzégovine se sont encore intensifiées et les divergences politiques se sont encore accrues. Cette évolution est préoccupante. Les tensions actuelles ne servent les intérêts d'aucune partie en Bosnie-Herzégovine et ne sont pas non plus propices à la paix et à la stabilité du pays et de la région dans son ensemble. Je voudrais souligner que l'une des principales causes de la situation tendue actuelle est l'invocation fréquente par M. Schmidt de ce que l'on appelle les « pouvoirs de Bonn ». Cela a exacerbé les tensions et les désaccords entre les communautés de Bosnie-Herzégovine, au lieu de les atténuer, ce qui a conduit à une situation politique de plus en plus difficile dans le pays.

Je tiens à réaffirmer que le rôle du Conseil de sécurité dans le processus de nomination d'un haut-représentant ou d'une haute-représentante est une pratique bien établie. La nomination de M. Schmidt n'a pas été approuvée par le Conseil. Par ailleurs, le mécanisme du Haut-Représentant et les pouvoirs de Bonn sont des arrangements spéciaux mis en place pendant une période spéciale. Ils ne doivent pas être considérés comme des arrangements durables, et encore moins comme des arrangements permanents. La Chine appelle toutes les communautés de Bosnie-Herzégovine à faire preuve de retenue, à répondre positivement aux appels lancés par le Conseil de sécurité, en mars, dans sa déclaration à la presse (SC/16033) et à régler leurs différends par un dialogue sincère, ouvert et constructif. Si on laisse les antagonismes s'aggraver, avec pour conséquence la détérioration et l'escalade de la situation dans la région, ce sont les intérêts de toutes les communautés du pays et de l'ensemble de sa population qui finiront par en pâtir. La communauté internationale doit adopter une approche juste, équilibrée et prudente, créer des conditions favorables pour que toutes les communautés du pays puissent régler leurs différends et

s'abstenir d'intervenir dans ses affaires intérieures, de prendre parti, voire d'imposer des sanctions unilatérales.

La position de la Chine sur la question de la Bosnie-Herzégovine est cohérente et claire. Nous respectons la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que les choix indépendants de son peuple quant à l'avenir du pays. En tant qu'État souverain, les affaires intérieures de la Bosnie-Herzégovine doivent être gérées en dernier ressort par son peuple, et ce, de manière indépendante. Les trois groupes ethniques du pays doivent s'efforcer de promouvoir le développement national et le bien-être de la population, rester attachés à un dialogue constructif et œuvrer de concert au maintien de la stabilité politique et sociale du pays.

La Chine appuie tous les efforts qui sont propices au maintien de la paix et de la stabilité en Bosnie-Herzégovine et salue le rôle constructif joué par la Serbie, la Croatie et d'autres pays de la région à cet égard. Nous espérons que, dans le cadre de l'exécution de son mandat, la force de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine tiendra pleinement compte des avis de toutes les communautés du pays et respectera leurs points de vue. La Chine reste déterminée à développer des relations amicales avec toutes les communautés de la Bosnie-Herzégovine et à jouer un rôle constructif dans le maintien de la paix et de la stabilité dans le pays, ainsi que de la tranquillité dans la région.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous vous félicitons, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai, et remercions la France de sa présidence en avril. Nous saluons la participation à la présente séance de la Présidente du Collège présidentiel de la Bosnie-Herzégovine, M^{me} Željka Cvijanović.

C'est la troisième fois en moins de six mois que le Conseil de sécurité discute de la situation en Bosnie-Herzégovine, ce qui témoigne en soi de la gravité de la situation dans ce pays en termes de menaces pour la paix et la sécurité. Il n'est pas exagéré de dire que le pays traverse la crise politique interne la plus grave de la période d'après-conflit, provoquée par le désir d'un certain nombre d'acteurs extérieurs et de leurs partisans en Bosnie-Herzégovine de revoir l'architecture de Dayton et le système de répartition des pouvoirs dans le pays. Nous assistons à une tentative persistante de refonte de la Bosnie-Herzégovine, qui a pour but de la transformer d'un État décentralisé en un État unitaire, en réduisant les pouvoirs et les droits des trois peuples constitutifs et des deux entités.

Nous avons mis en garde à de nombreuses reprises contre les graves dangers d'une révision de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. Dans sa déclaration à la presse du 28 mars (SC/I6033), le Conseil a envoyé un message clair à toutes les parties, à savoir que l'Accord de Dayton reste la pierre angulaire du processus de règlement pacifique et que tous les différends doivent être réglés dans le cadre d'un dialogue entre les Bosniens eux-mêmes, les entités et les peuples constitutifs. Malheureusement, ceux-là mêmes qui, semble-t-il, devraient contribuer à créer les conditions propices à la mise en œuvre de l'Accord ont fait fi de ce message sans équivoque.

Une fois de plus, nous sommes témoins de la manière dont le « Haut-Représentant » autoproclamé, avec la complicité manifeste, pour ne pas dire l'appui, de ses parrains occidentaux, continue de s'ingérer sans scrupule dans les affaires strictement intérieures de l'État indépendant de Bosnie-Herzégovine. Cette fois, sous des prétextes fallacieux qui n'ont rien à voir avec la question de Dayton, il tente de « couper l'oxygène » aux partis politiques de la Republika Srpska, y compris ceux représentés à l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine. N'est-ce pas là la poursuite d'une ligne de conduite visant à éliminer de la scène politique de

Bosnie-Herzégovine les personnalités et les structures les plus populaires auprès de la société serbe, ligne qui a débuté avec la persécution absurde du Président de la Republika Srpska, du chef de son gouvernement et du Président de son parlement ? Rappelons qu'ils sont tous des représentants démocratiquement élus, et que leur légitimité et leur grande popularité ont été une fois de plus confirmées par les résultats des élections municipales d'octobre 2024.

Les condamnations prononcées contre les plus hauts dirigeants de l'entité serbe, et, surtout, les mandats d'arrêt délivrés contre eux pour « suspicion d'atteinte à l'ordre constitutionnel », n'ont fait qu'exacerber les tensions dans le pays et dans toute la région. Et au lieu d'essayer d'apaiser une situation déjà tendue à son paroxysme, nous assistons à l'effet inverse. Je fais référence à l'incident survenu le 23 avril à l'est de Sarajevo, lorsqu'une équipe d'inspecteurs de l'Agence d'investigation et de protection de l'État a tenté de remettre une citation à comparaître au Président de la Republika Srpska, Milorad Dodik. On ne peut qualifier cela autrement que de provocation, d'autant plus que l'un des inspecteurs est soupçonné de crimes de guerre contre des Serbes et qu'un autre est lié aux services secrets des musulmans de Bosnie, actifs pendant le conflit armé de 1992-1995.

Nous ne pouvons que conclure que M. Schmidt s'est fixé pour objectif d'étouffer complètement tout ce qui est serbe en Bosnie-Herzégovine. Nous sommes convaincus que le Conseil doit souligner le caractère absolument inacceptable d'une telle politique, d'autant plus qu'elle est mise en œuvre au nom de l'Occident. Il se rend ainsi complice d'une situation de non-droit qui présente non seulement des signes évidents de colonialisme, mais aussi toutes les caractéristiques de la xénophobie.

De toute évidence, c'est précisément ce comportement destructeur qui est à l'origine de la crise actuelle et qui aggrave les antagonismes entre les peuples de Bosnie-Herzégovine, les empêchant ainsi de parvenir à un accord mutuellement acceptable sur les questions pressantes et exacerbant le risque de conflit dans des proportions dangereuses. En fin de compte, cela oblige le Conseil de sécurité à se réunir encore et encore pour discuter de la question de la Bosnie-Herzégovine.

Les tentatives d'imputer à Banja Luka toute la responsabilité de ce qui se passe en Bosnie-Herzégovine, que nous entendrons très probablement aujourd'hui dans cette salle, sont pour le moins ridicules. Cela ne fera pas avancer les choses. Il convient d'accorder une attention particulière aux causes profondes des phénomènes de crise plutôt qu'à leurs conséquences logiques. Nous sommes convaincus que soumettre une nouvelle fois le peuple serbe à l'ostracisme est non seulement injuste et contradictoire au regard de la réalité, mais que cela risque d'aggraver la situation dans son ensemble et de compliquer la recherche d'une solution à l'impasse actuelle.

La solution consiste à libérer les peuples de Bosnie-Herzégovine de la tutelle extérieure qui empoisonne leur existence. Le Conseil doit regarder la vérité en face et prendre la décision responsable de fermer définitivement le Bureau du Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine, qui a depuis longtemps perdu toute valeur ajoutée et est devenu un moteur de conflit. Nous suggérons au Conseil de procéder à une évaluation objective de la situation en Bosnie-Herzégovine, en s'appuyant non pas sur des jugements biaisés et des commentaires déconnectés de la réalité émanant d'un pseudo-haut-représentant, mais sur ses propres conclusions fondées sur une analyse de la situation réelle.

À cet égard, les rapports réguliers présentés au Conseil par le Gouvernement de la Republika Srpska, y compris le nouveau document que nous avons fait distribuer hier, 5 mai, comme document officiel du Conseil de sécurité, peuvent être particulièrement utiles.

L'idée, promue par certaines têtes brûlées, d'impliquer l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine (EUFOR-Althea) dans des actions

des forces de l'ordre de Bosnie-Herzégovine est totalement irréfléchie et inacceptable. Une telle initiative risque d'entraîner une perte de contrôle de la situation et de déboucher sur une issue imprévisible. Nous partons du principe que les dirigeants de l'EUFOR-Althea ont conscience de toute la responsabilité qui leur a été confiée par le Conseil de sécurité et qu'ils n'agiront que dans le cadre de leur mandat, qui exclut toute ingérence dans les affaires politiques d'un État souverain. Nous ne voyons pas la nécessité d'augmenter les effectifs de l'opération ni les moyens qui y sont engagés.

Nous sommes convaincus que les priorités de la communauté internationale en Bosnie-Herzégovine restent inchangées : elle doit renforcer de manière globale l'architecture de Dayton dans le pays, promouvoir la mise en œuvre des principes d'égalité des droits pour les trois peuples constitutifs et les deux entités, débarrasser cet État européen du Bureau du Haut-Représentant, qui est devenu en réalité un instrument d'oppression, et garantir aux peuples de Bosnie-Herzégovine le droit de se développer de manière indépendante.

Pour sa part, la Russie, un des États garants de l'Accord de Dayton, est prête à coopérer de manière constructive pour assurer un véritable règlement post-conflit en Bosnie-Herzégovine.

M^{me} Swallow (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat. Avant tout, au nom de la Sierra Leone, je tiens à féliciter chaleureusement la Grèce de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Elle peut être assurée du plein appui de ma délégation. Je félicite également la délégation française de l'efficacité avec laquelle elle a dirigé les travaux du Conseil durant sa présidence en avril. Je salue la participation à la présente séance de S. E. M^{me} Željka Cvijanović, Présidente du Collège présidentiel de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que des représentants de la Croatie et de la Serbie et du Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies. Je remercie M. Christian Schmidt, Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine, de son exposé et je prends note de son rapport (voir S/2025/272), qui couvre la période du 16 octobre 2024 au 15 avril 2025, tel qu'il a été soumis par l'intermédiaire du Secrétaire général.

La Sierra Leone reconnaît le rôle crucial que joue le Bureau du Haut-Représentant s'agissant de superviser la mise en œuvre de l'Accord de paix de Dayton depuis près de 30 ans qu'il a été signé. Nous saluons le dévouement du Haut-Représentant au cours de la période considérée, en particulier pour naviguer un environnement politique toujours plus difficile. Nous réaffirmons notre indéfectible appui à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous rejetons donc toute action cherchant à remettre en cause les acquis obtenus grâce à l'Accord de Dayton ou à entraver le processus de réforme indispensable que la Bosnie-Herzégovine doit engager sur la voie de son adhésion à l'Union européenne, voie qui, selon nous, fait partie intégrante d'une paix, d'une stabilité et d'une prospérité durables pour toute sa population.

Nous restons vivement préoccupés par la tendance de plus en plus marquée à une dissidence politique répondant à des motivations ethniques, ainsi que par une rhétorique toujours plus clivante qui dégénère en actions menaçant de déliter le cadre de Dayton. Cette évolution risque de porter atteinte au tissu politique, économique et social de la Bosnie-Herzégovine, et menace ses institutions et ses citoyens d'un regain d'instabilité. La population de Bosnie-Herzégovine a déjà subi les conséquences du nationalisme ethnique dans le passé. Il est donc particulièrement troublant que les dirigeants politiques et les institutions chargées de préserver la paix et la stabilité soient impliqués dans des actions qui alimentent la division au lieu de favoriser l'inclusion. Dans ce contexte, la Sierra Leone souhaite mettre en exergue les trois points suivants.

Premièrement, nous soulignons à qu'il point il est important que les processus politiques en Bosnie-Herzégovine recherchent le consensus, notamment en veillant à la participation inclusive et constructive de tous les acteurs politiques. Nous saluons les efforts de la coalition de la Troïka, qui montrent qu'une collaboration entre entités est non seulement possible mais bénéfique. Cet esprit de coopération doit être entretenu et développé, en particulier pour faire avancer les réformes requises au titre du programme « 5 plus 2 » et pour appuyer les négociations d'adhésion à l'Union européenne. Nous sommes conscients de la complexité et de la pluralité du paysage politique en Bosnie-Herzégovine. Nous exhortons les dirigeants politiques à donner la priorité à l'unité nationale, au dialogue et à la coopération, tout en axant leurs actions autour du bien-être de la population. À cet égard, nous encourageons à davantage d'échanges avec les instances institutionnelles et multiethniques, telles que le Conseil interreligieux de Bosnie-Herzégovine et l'Assemblée parlementaire, afin de favoriser la confiance, le dialogue et la cohésion sociale.

Deuxièmement, nous incitons à ne pas faire l'amalgame entre les intérêts politiques et pressions séparatistes individuels, d'une part, et les aspirations nationales légitimes, d'autre part. Nous sommes particulièrement préoccupés par les initiatives législatives lancées récemment en Republika Srpska, qui risquent d'envenimer les tensions et de générer une incertitude institutionnelle. Nous prenons note de la procédure en appel entamée et appelons toutes les parties à respecter les décisions de justice et à s'abstenir de toute action susceptible de saper la confiance du public dans l'état de droit. Nous incitons les parties prenantes nationales à donner la priorité aux mesures qui correspondent à la vision d'une Bosnie-Herzégovine unie, stable et tournée vers l'avenir. La Sierra Leone considère la Constitution de la Bosnie-Herzégovine comme le cadre juridique suprême de l'État. Nous estimons que le respect constant de l'ordre constitutionnel est fondamental pour une paix durable, tout comme le respect de l'intégrité et de l'identité de chacune des entités constitutives du pays. Nous encourageons les acteurs politiques à travailler dans le cadre des structures de gouvernance inclusive de la Bosnie-Herzégovine à tous les niveaux.

Troisièmement, enfin, nous soulignons que la mobilisation internationale en Bosnie-Herzégovine conserve toute sa pertinence. Nous apprécions l'attention particulière que le Conseil de sécurité porte à l'évolution de la situation, dont témoignent les deux séances organisées cette année, ce qui réaffirme son attachement au multilatéralisme, à une époque marquée par des défis mondiaux croissants. Nous réaffirmons également le rôle indispensable de la communauté internationale, en particulier du Conseil de mise en œuvre de la paix et de l'Union européenne, pour appuyer la stabilité en Bosnie-Herzégovine. Nous encourageons à faire en sorte que ces efforts restent axés sur la paix et le développement du pays, au-delà des considérations géopolitiques immédiates.

Pour terminer, la Sierra Leone salue les progrès réalisés dans l'administration du district de Brčko et elle présente à la nouvelle administration tous ses vœux de réussite face aux défis en place. Nous reconnaissons en outre que le Fonds pour la consolidation de la paix contribue utilement à promouvoir le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et le programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité, et nous saluons l'action de la Commission internationale pour les personnes portées disparues pour permettre aux communautés concernées de faire leur deuil. Nous saluons l'attachement indéfectible de l'Union européenne à la stabilisation de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que les investissements qu'elle lui consacre, et nous appelons toutes les parties prenantes à poursuivre une coopération constructive, dans l'intérêt supérieur du peuple du pays.

M. Žbogar (Slovénie) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, je remercie la France d'avoir dirigé le Conseil avec succès en avril. Et je tiens naturellement à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que la Grèce, de votre accession à la présidence

du Conseil. La Grèce peut compter sur tout notre appui et notre coopération. Nous souhaitons la bienvenue à M^{me} Željka Cvijanović, Présidente du Collège présidentiel de la Bosnie-Herzégovine, et nous remercions le Haut-Représentant Schmidt de son rapport (voir S/2025/272) et de son exposé aujourd'hui.

Le début de l'année a été marqué par des tensions accrues en Bosnie-Herzégovine. Le Conseil a réagi. Nous avons tenu deux séances privées sur la Bosnie-Herzégovine, qui ont abouti à l'adoption unanime d'une déclaration à la presse (SC/16033). J'insisterai à nouveau sur le message que le Conseil, à l'unisson, envoie aux dirigeants de Bosnie-Herzégovine : il faut atténuer les tensions politiques, engager le dialogue et respecter l'Accord de paix de Dayton et la Constitution. La Slovénie soutient fermement ces appels. Nous sommes attachés au développement pacifique de la Bosnie-Herzégovine et à son avenir au sein de l'Union européenne. Cette introduction étant faite, j'aborderai trois points.

Premièrement, la Slovénie réaffirme son attachement inébranlable à la primauté de l'Accord de paix de Dayton. Elle redit aussi appuyer fermement le mandat de maintien de la paix et de la sécurité confié à l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine, ainsi que le Bureau du Haut-Représentant. Depuis bientôt 30 ans, l'Accord de Dayton consacre la Bosnie-Herzégovine en tant qu'État souverain, indépendant et multiethnique. Tous les acteurs politiques doivent faire preuve de retenue et s'abstenir de toute action clivante. Ils doivent respecter pleinement l'Accord de Dayton, ainsi que la Constitution et les lois de la Bosnie-Herzégovine. Pour que l'état de droit soit pleinement respecté, les décisions prises par toutes les institutions, y compris les tribunaux, les procureurs et la police, doivent être appliquées et une procédure régulière doit être suivie. La Slovénie est convaincue que la protection de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine et la préservation de son caractère démocratique sont des piliers fondamentaux de son avenir.

Deuxièmement, la crise politique actuelle, qui continue d'entraver le bon fonctionnement de l'État, est très préoccupante et inacceptable. La Slovénie condamne fermement les mesures prises par les dirigeants de l'entité de la Republika Srpska, en particulier leurs efforts pour créer des cadres juridiques et institutionnels parallèles. Ces mesures représentent une grave menace pour l'ordre constitutionnel et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine.

Troisièmement, les dirigeants politiques de la Bosnie-Herzégovine doivent honorer les aspirations claires de leurs citoyens à un avenir au sein de l'Union européenne. Les citoyens attendent des réformes, des progrès concrets et la stabilité, et non des expériences politiques. Ils aspirent à une société fermement ancrée dans l'état de droit, le respect des droits humains et les valeurs européennes fondamentales. Les discours clivants et sécessionnistes n'ont pas leur place dans le parcours européen de la Bosnie-Herzégovine. Il n'y a pas non plus de place pour les discours de haine, le révisionnisme historique ou la glorification des criminels de guerre. Nous devons maintenir une tolérance zéro à l'égard de ce type de comportement, qui est fondamentalement contraire aux principes de réconciliation et de coexistence.

Le trentième anniversaire du génocide de Srebrenica cette année nous rappelle avec force les conséquences dévastatrices qui peuvent découler de la haine. Au lieu de laisser le passé alimenter les divisions, nous exhortons tous les dirigeants politiques à privilégier un dialogue constructif, à promouvoir les réformes nécessaires et à placer les intérêts de leurs citoyens au-dessus des leurs.

La Slovénie continuera de soutenir et d'aider la Bosnie-Herzégovine sur la voie de son adhésion à l'Union européenne. Ce faisant, nous investissons non seulement dans la réussite de la Bosnie-Herzégovine, mais aussi dans la sécurité, la prospérité et l'unité de l'ensemble du continent européen. Et à la Bosnie-Herzégovine, je dis

que son attachement à l'Union européenne est considéré comme un investissement stratégique dans l'avenir pacifique et prospère de l'Europe.

M^{me} Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je souhaite la bienvenue au Haut-Représentant et le remercie de son exposé. Je salue également la présence des représentants de la Bosnie-Herzégovine dans cette salle aujourd'hui. C'est un honneur de revenir au Conseil de sécurité et de retrouver certains collègues. Je suis ici aujourd'hui en ma qualité de nouvelle Envoyée spéciale du Royaume-Uni pour les Balkans occidentaux. Je suis également ici pour montrer notre soutien à l'État de Bosnie-Herzégovine, à ses institutions et au Haut-Représentant, alors que le Ministre des affaires étrangères britannique est aujourd'hui en visite en Bosnie-Herzégovine.

Comme d'autres l'ont dit, c'est une année importante pour les anniversaires puisqu'elle marque le quatre-vingtième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale et de la création de l'Organisation des Nations Unies, le cinquantième anniversaire de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui nous enjoint de veiller à la non-ingérence au-delà des frontières, et surtout, concernant le thème abordé aujourd'hui, le trentième anniversaire non seulement de Srebrenica, mais aussi de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine.

Mais en réalité, la Bosnie est à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis le début des années 90 et elle a parfois été la question la plus grave dont le Conseil était saisi. L'Accord de Dayton est l'une des réussites du Conseil. C'est pourquoi il a consacré l'Accord de paix de Dayton dans la résolution 1031 (1995), adoptée au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Ce fut l'aboutissement d'un travail acharné de la part des membres du Conseil de sécurité pendant de nombreuses années. Il est inhabituel, comme l'ont dit le Haut-Représentant et d'autres orateurs, car il comporte des éléments d'interventionnisme civil très inhabituels, mais il a permis de mettre fin à une guerre, et il convient de rappeler qu'à l'époque, cette guerre était la pire que l'Europe ait connue depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Le fait que le Conseil s'intéresse à cette question et que nous aidions la Bosnie-Herzégovine dans son parcours ne relève pas du colonialisme. Comme l'a dit le Haut-Représentant, l'État de Bosnie-Herzégovine peut évoluer démocratiquement. C'est inscrit dans l'Accord de Dayton et dans les conférences successives sur la paix auxquelles nous avons participé, organisées par le Conseil de mise en œuvre de la paix et par le Comité directeur. Les divers textes issus de ces conférences ont été approuvés au fil des ans par le Conseil.

Nous espérons tous vivement qu'un jour, la Bosnie-Herzégovine n'aura plus besoin de l'attention du Conseil et pourra prendre sa place en tant que membre normal et à part entière de l'Europe. L'Accord de paix de Dayton prévoit un État, deux entités et trois peuples constitutifs. Il prévoit également que c'est en dernier ressort au Haut-Représentant qu'il appartient de statuer sur les aspects civils de la mise en œuvre de l'Accord de paix. Les pouvoirs qu'il utilise ont été approuvés par le Conseil de sécurité, non pas une seule fois mais à plusieurs reprises. Et je tiens à le souligner. Je tiens également à souligner que le Haut-Représentant lui-même, en vertu de l'Accord de Dayton, est choisi par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix. Il n'est pas choisi par le Conseil de sécurité, bien que l'intérêt de ce dernier ait été évoqué de temps à autre, mais pas de manière universelle. Je tiens à mettre les choses au clair. Ceux qui ont quitté le Comité directeur et qui, par conséquent, n'ont pas eu l'occasion de participer à la sélection du Haut-Représentant, peuvent réintégrer le Comité directeur.

La cause de la Bosnie-Herzégovine reste d'une importance critique pour la stabilité et la sécurité en Europe. C'est un grand plaisir pour le Royaume-Uni de coopérer avec l'Union européenne, les États-Unis et d'autres pays. Cet automne, nous présiderons le processus de Berlin, qui met l'accent sur la coopération régionale

entre les pays des Balkans occidentaux eux-mêmes. Je tiens à prendre un moment pour saluer l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine (EUFOR Althea), qui exécute le mandat qui lui a été confié au titre du Chapitre VII pour maintenir un environnement sûr et sécurisé. Je conviens qu'elle n'a pas de pouvoir exécutif, mais prétendre qu'elle en a donne une vision erronée de son rôle. L'EUFOR-Althea a pour mission de soutenir les institutions de l'État de la Bosnie-Herzégovine et de préserver la sûreté et la sécurité des citoyens du pays. Il est clair, comme nous l'avons entendu aujourd'hui, que ces citoyens veulent de meilleures relations avec l'Union européenne et une intégration euro-atlantique. Nous avons entendu, notamment de la part du représentant du Pakistan et de la représentante de la Sierra Leone, qu'ils étaient très attachés à l'intégrité territoriale, à la souveraineté et à l'indépendance de la Bosnie-Herzégovine, et je pense que tous les orateurs du Conseil veulent défendre ces principes.

Mais il convient de rappeler qu'il existe aujourd'hui une menace à cet égard, en la personne du Président de l'entité de la Republika Srpska, Milorad Dodik. Ses manœuvres sécessionnistes, l'introduction de lois anticonstitutionnelles et la possible adoption d'une nouvelle constitution anti-Dayton représentent des menaces directes pour cette souveraineté, cette intégrité territoriale et cette indépendance, ainsi que pour les aspirations du peuple bosnien.

Ce dont la Bosnie-Herzégovine a besoin, c'est d'une politique plus pluraliste. L'intégration au sein de l'Union européenne ou un avenir euro-atlantique ne constituent pas une menace pour l'entité de la Republika Srpska ou pour l'entité de la Fédération. Je le répète encore une fois : il ne s'agit d'une menace ni pour les citoyens de la Republika Srpska, ni pour la Fédération. Il existe en Europe de nombreux modèles de gouvernements nationaux et infranationaux. Et je voudrais souligner que le Haut-Représentant n'aurait pas besoin d'utiliser ses pouvoirs si le Président de la Republika Srpska ne remettait pas en question l'Accord de Dayton presque quotidiennement. Le Haut-Représentant prend des mesures contre tous ceux qui contestent les institutions de l'État de Bosnie-Herzégovine. Il se trouve qu'en ce moment, les plus grands défis viennent de la Republika Srpska, mais le rôle du Haut-Représentant est de faire respecter l'Accord de paix de Dayton et d'aider les institutions de l'État à prospérer et à faire leur travail.

Pour terminer, je voudrais revenir sur ce qu'ont dit d'autres orateurs. Le Conseil a la responsabilité, comme c'était le cas dans les années 90 et lorsque l'Accord de paix de Dayton a été conclu, de faire respecter l'Accord de paix, d'accompagner la Bosnie-Herzégovine dans son parcours, un parcours librement choisi par ses citoyens en vue de l'intégration européenne, et d'aider ses citoyens à s'épanouir et à prospérer.

M. Koudri (Algérie) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et je vous assure à nouveau de notre plein soutien à votre présidence pour ce mois. Nous félicitons également la présidence française de son mandat réussi le mois dernier. Je salue également la présence de S. E. M^{me} Željka Cvijanović, Présidente du Collège présidentiel de la Bosnie-Herzégovine, et la participation des Représentants permanents de la Serbie et de la Croatie et du Chef de la Délégation de l'Union européenne. Je remercie également M. Christian Schmidt de son exposé.

Nous avons suivi avec inquiétude l'évolution de la situation politique en Bosnie-Herzégovine au cours des derniers mois et la divergence sans précédent entre les principaux acteurs politiques du pays. Il est regrettable que, alors que nous devrions célébrer cette année le trentième anniversaire de la fin de la guerre en Bosnie-Herzégovine, nous assistions au contraire à une détérioration politique croissante dans le pays. Non seulement cette situation affaiblit la confiance entre les citoyens du pays et retarde le processus de réconciliation, mais elle compromet également les progrès réalisés dans l'édification des structures politiques et économiques du pays.

En outre, le conflit en cours et l'escalade des tensions ne font qu'accentuer les divisions entre les acteurs politiques et menacer la stabilité du pays.

Aussi voudrais-je insister sur les points suivants aujourd'hui.

Premièrement, il est important de respecter l'Accord de paix de Dayton et d'appliquer strictement ses dispositions, qui constituent le principal fondement consensuel de la Bosnie-Herzégovine. Nous appelons donc une fois de plus tous les partis politiques à respecter l'Accord et ses annexes, et à saisir l'occasion qu'il offre afin d'assurer un avenir meilleur au peuple de Bosnie-Herzégovine.

Deuxièmement, les divergences et les tensions politiques ne doivent en aucun cas saper le processus démocratique ou menacer la stabilité de la Bosnie-Herzégovine ou son ordre constitutionnel et institutionnel. Nous encourageons donc chacun à défendre la vertu d'un dialogue constructif et à utiliser tous les moyens disponibles pour promouvoir l'inclusion et la convergence, plutôt que la divergence et une impasse politique, et à choisir le consensus plutôt que le désaccord.

Pour terminer, nous encourageons tous les acteurs politiques à concentrer leurs efforts en Bosnie-Herzégovine sur le développement, auquel tous les Bosniens, les Croates et les Serbes aspirent, et à éviter toute mesure susceptible de diviser ou de menacer l'unité du pays. À cet égard, l'Algérie réaffirme une nouvelle fois son plein appui à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et au droit international, et en conformité avec les dispositions de l'Accord de paix de Dayton.

M^{me} Lassen (Danemark) (*parle en anglais*) : Je vous félicite à nouveau, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence, et je félicite la France de sa présidence réussie en avril. Je remercie le Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine, M. Christian Schmidt, de son dernier rapport (voir S/2025/272) et de sa participation aujourd'hui. Je salue également la présence de M^{me} Cvijanović, Présidente du Collège présidentiel de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que des représentants de la Croatie, de la Serbie et de l'Union européenne, à la séance d'aujourd'hui.

Comme nous l'avons entendu à plusieurs reprises aujourd'hui, 2025 marque le trentième anniversaire de la signature de l'Accord de paix de Dayton, qui a mis fin à la terrible guerre en Bosnie-Herzégovine. Cet accord a jeté les bases de la paix, de la stabilité et du progrès. Cet anniversaire doit être l'occasion de réfléchir aux réalisations passées et d'envisager les moyens d'accélérer les progrès.

Malheureusement, nous avons assisté ces derniers mois à une forte augmentation des tensions résultant des discours et des mesures des autorités de l'entité de la Republika Srpska, ainsi qu'à l'émergence d'une crise politique et constitutionnelle. Le Danemark est vivement préoccupé par cette évolution.

Tous les acteurs doivent veiller à ce que l'Accord de paix de Dayton soit pleinement respecté et mis en œuvre, et ils doivent respecter l'indépendance du pouvoir judiciaire. Nous sommes vivement préoccupés par les discours sécessionnistes et par les mesures prises par la Republika Srpska au cours des derniers mois, sous la direction de M. Dodik. Ces actions vont à l'encontre de l'Accord de Dayton, et nous les condamnons, car elles menacent clairement le cadre constitutionnel et l'intégrité de la Bosnie-Herzégovine. Elles menacent le fonctionnement des institutions centrales de l'État, qui est indispensable à la stabilité et au progrès. De telles mesures sont non seulement provocatrices, mais également dangereuses, car elles risquent de compromettre la stabilité de l'ensemble de la région.

Le Danemark reste attaché à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine en tant que pays uni au caractère multiethnique. Il faut préciser

que l'Accord de Dayton ne donne pas le droit aux entités de faire sécession. De telles tentatives sont donc totalement inacceptables.

Le respect de l'Accord de Dayton implique également de protéger les institutions qui en découlent. Ces institutions et mécanismes ont assuré la stabilité et le progrès au cours des trois dernières décennies. Le Danemark soutient pleinement le travail et les efforts du Haut-Représentant et de son bureau, dont le rôle et les décisions doivent être respectés afin de mettre en œuvre le volet civil de l'Accord de paix. Comme nous l'avons entendu, le Haut-Représentant a été légitimement nommé par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, conformément aux procédures établies. Nous attendons avec impatience le jour où la supervision internationale ne sera plus nécessaire, mais nous n'en sommes pas encore là.

La situation en matière de sécurité reste calme. Nous félicitons l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine de sa présence et de son rôle vital dans le maintien de la paix et la garantie d'un environnement sûr. Nous exhortons tous les acteurs à s'abstenir de tout discours ou de toute action de provocation susceptible d'accroître les tensions.

L'accent doit être mis sur ce qui profite aux citoyens du pays et les unit, comme l'aspiration à adhérer à l'Union européenne, une aspiration partagée par toutes les parties en Bosnie-Herzégovine. Le Danemark est lui aussi attaché à cet objectif. Nous encourageons donc les dirigeants à accélérer le rythme des réformes et à profiter de l'occasion offerte par la décision prise en mars 2024 pour ouvrir les négociations sur l'adhésion à l'Union européenne une fois que les conditions auront été remplies. Nous déplorons les mesures prises récemment qui vont à l'encontre de ces efforts, notamment la réduction de l'espace pour les organisations de la société civile, les médias et les opposants politiques dans la Republika Srpska.

Avant de terminer, je voudrais rendre hommage aux victimes et aux rescapés du génocide de Srebrenica, où environ 8 000 hommes et garçons ont été systématiquement massacrés. Le trentième anniversaire de cette tragédie sera célébré dans seulement deux mois. Nous, en tant que membres de la communauté internationale, avons la responsabilité partagée de préserver la mémoire de ces atrocités et de veiller à ce que nous en tirions des enseignements afin qu'elles ne se reproduisent plus jamais. Le trentième anniversaire doit être l'occasion de promouvoir la réconciliation et de réaffirmer notre attachement à la vérité et à la justice.

Le Danemark est aux côtés du peuple de Bosnie-Herzégovine qui s'efforce d'édifier un pays pacifique, stable et prospère.

M. Alfaro de Alba (Panama) (*parle en espagnol*) : Nous vous félicitons, Monsieur le Président, ainsi que votre équipe, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Nous sommes convaincus que votre longue expérience diplomatique garantira le succès de votre mandat. Nous félicitons également la France de sa présidence réussie du Conseil le mois dernier. Ma délégation souhaite la bienvenue à S. E. M^{me} Željka Cvijanović, Présidente du Collège présidentiel de la Bosnie-Herzégovine, ainsi qu'aux délégations de l'Union européenne, de la Serbie et de la Croatie. Nous nous félicitons de la présentation du soixante-septième rapport (voir S/2025/272) faite par le Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine.

Premièrement, il est important de reconnaître que, si des problèmes évidents persistent, on ne peut oublier les progrès notables accomplis par la Bosnie-Herzégovine en matière de stabilisation au cours des 30 dernières années, grâce au dialogue politique et au cadre établi par l'Accord de Dayton. C'est précisément en raison de ces progrès que nous devons exprimer d'urgence notre profonde inquiétude face à l'escalade des tensions dans le pays à la suite d'événements politiques récents, car elle pourrait compromettre la stabilité institutionnelle et démocratique du pays.

Les tentatives de fragmentation institutionnelle par la promotion d'une constitution séparatiste, la condamnation du Président de la Republika Srpska pour avoir désobéi aux décisions du Haut-Représentant et l'adoption de lois susceptibles de restreindre la liberté d'expression et d'entraver l'action des organisations de la société civile comptent parmi les faits les plus alarmants.

Dans le même temps, la mise en œuvre de l'annexe 7 de l'Accord de Dayton continue également de se heurter à des difficultés. Selon le rapport de 2022 du Ministère bosnien des droits humains et des réfugiés adopté en mai 2024, plus de 91 000 personnes sont toujours déplacées à l'intérieur du pays. Par ailleurs, les données du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés indiquent qu'environ 17 000 réfugiés de Bosnie-Herzégovine se trouvent toujours à l'étranger. En outre, le cas d'une femme d'origine serbe âgée de 70 ans qui a été agressée en décembre 2024 après son retour met en évidence les problèmes de sécurité persistants auxquels sont confrontées les minorités qui décident de retourner dans leur lieu d'origine. Au-delà de ces chiffres, le Panama exprime également sa préoccupation quant au manque d'informations actualisées sur ces personnes, qui limite les interventions nationales possibles.

Nous estimons qu'il est nécessaire de mettre l'accent sur les points suivants. Le Panama rejette catégoriquement toute forme de négationnisme et de glorification des criminels de guerre, car de tels actes violent nos principes, la Charte des Nations Unies, la justice et même l'humanité. Plus précisément, nous rejetons les déclarations du maire de Vlasenica, en Republika Srpska, qui a malheureusement, en mars de cette année, célébré publiquement des individus condamnés par les tribunaux internationaux pour avoir commis des atrocités criminelles. Ces événements récents ont mis en évidence une résurgence dangereuse de propos clivants à caractère ethnique et politique qui menacent les progrès importants accomplis au cours des dernières décennies en matière de paix et de réconciliation.

Face à ce panorama complexe, comme l'a fait le Conseil de sécurité dans une déclaration à la presse il y a un peu plus d'un mois (SC/16033), le Panama lance un appel ferme en faveur d'un dialogue constructif entre toutes les parties. Il faut éviter de fragmenter davantage le tissu social. À cette fin, toutes les parties doivent surmonter leurs divergences et donner la priorité à la paix et au bien-être collectif de l'ensemble de la population, dans le strict respect de l'Accord de Dayton et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous sommes fermement convaincus que l'état de droit, l'ordre constitutionnel, la souveraineté et l'intégrité territoriale doivent être préservés en tant que piliers essentiels pour la stabilité et une paix durable dans le pays.

Le Panama réaffirme également sa conviction que les organisations régionales doivent jouer un rôle central dans la promotion de la paix, de la stabilité et du développement dans leurs régions respectives. À cet égard, le Panama restera attentif aux progrès de la Bosnie-Herzégovine sur la voie de l'intégration européenne. En ce qui concerne ce processus, tout en saluant la participation de la Bosnie-Herzégovine au plan de croissance de l'Union européenne pour les Balkans occidentaux, nous soulignons qu'il est urgent de parachever le programme de réformes. Dans ce contexte, nous sommes convaincus que l'on peut venir à bout des différends entre les diverses communautés de Bosnie-Herzégovine en menant un dialogue constructif, soutenu par l'Union européenne et conforme au cadre établi par l'Accord de paix de Dayton.

Tout en comprenant les inquiétudes que peuvent susciter les pouvoirs étendus du Haut-Représentant et en ayant conscience de certaines questions qui méritent notre attention concernant la portée de sa compétence et les limites de ses pouvoirs, nous nous faisons l'écho de l'appel lancé aujourd'hui même par le Haut-Représentant afin que tous les acteurs politiques renforcent la coopération, reprennent le chemin

du dialogue et travaillent de manière constructive aux réformes qui faciliteront le cheminement vers une paix durable.

M. Hwang (République de Corée) (*parle en anglais*) : Nous voudrions tout d'abord féliciter la France de sa conduite avisée de la présidence du Conseil le mois dernier, et nous souhaitons plein succès à la Grèce alors qu'elle assume la présidence pour ce mois.

Je remercie le Haut-Représentant Schmidt de son exposé instructif. La République de Corée continue d'appuyer les efforts précieux qu'il déploie en faveur de l'application de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. Ma délégation salue également la participation de la Présidente du Collège présidentiel de la Bosnie-Herzégovine.

Cette année marque le trentième anniversaire de l'Accord de paix de Dayton, qui a mis fin au conflit et jeté les bases de la paix et de la coexistence en Bosnie-Herzégovine. Si des progrès ont été accomplis, le parcours vers une paix durable reste inachevé. C'est pourquoi le Conseil de sécurité, dans sa déclaration à la presse du mois de mars (SC/16033), s'est dit préoccupé par l'évolution récente de la situation et a exhorté tous les acteurs politiques à prendre part à un dialogue sincère et constructif. Dans ce contexte, ma délégation voudrait faire les observations suivantes.

Premièrement, la République de Corée appuie fermement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine. L'attachement à son unité en tant qu'État souverain est un principe fondamental énoncé expressément à l'article premier de l'Accord de Dayton. L'accord lui-même est le fruit d'efforts internationaux qui avaient pour but de mettre fin aux tragédies passées dans le pays. Toutes les parties doivent revenir aux principes fondamentaux et à l'esprit de l'Accord de Dayton et s'abstenir de tout acte unilatéral ou de tout propos qui compromettrait le statut d'État, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine.

Deuxièmement, nous demandons instamment à tous les dirigeants politiques de respecter l'autorité judiciaire et la légitimité des institutions de l'État. Les cas récents de non-respect de décisions judiciaires ou d'entrave à l'accomplissement de fonctions judiciaires risquent d'entraîner une paralysie institutionnelle et d'éroder la confiance du public. Cette érosion pourrait, à son tour, affaiblir la légitimité de l'État et menacer la stabilité régionale. C'est pourquoi le Conseil a toujours souligné qu'il était important de respecter la Constitution et les institutions établies en application de l'Accord de Dayton. La dissidence politique doit s'en tenir aux frontières institutionnelles.

Troisièmement, la République de Corée soutient pleinement le processus d'intégration de la Bosnie-Herzégovine dans l'Union européenne, y compris les négociations d'adhésion lancées en mars 2024. Nous appelons toutes les communautés constitutives à coopérer de manière constructive et à s'abstenir de tout boycott politique ou de toute obstruction législative qui entraverait la réforme. La marche vers l'Union européenne, choisie par les citoyens, ne doit pas être compromise par des intérêts partisans à court terme.

Quatrièmement, nous réaffirmons notre ferme appui à l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine (EUFOR Althea), pilier de la stabilité régionale. Dans un contexte de tensions croissantes entre les institutions étatiques et celles des entités, l'EUFOR Althea joue un rôle essentiel dans le maintien d'un environnement sûr et sécurisé en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Alors que nous célébrons le passage de trois décennies depuis la signature de l'Accord de Dayton, il convient de rappeler que la paix ne se construit pas seulement sur l'absence de conflit, mais aussi sur le respect mutuel, l'état de droit et la

responsabilité démocratique. Si le passé douloureux de la région reste vivace, il ne doit pas définir son avenir.

M. Kelley (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Haut-Représentant Schmidt de son exposé d'aujourd'hui et de son dernier rapport (voir S/2025/272). Je salue également la participation de la Présidente du Collège présidentiel de la Bosnie-Herzégovine. Je serai bref.

Les États-Unis restent attachés à la stabilité en Bosnie-Herzégovine et à l'Accord de paix de Dayton. Nous avons suivi avec inquiétude les événements récents en Bosnie-Herzégovine. Nous demandons instamment aux dirigeants politiques de réduire les tensions, d'éviter toute action qui pourrait exacerber l'instabilité ou la violence en Bosnie-Herzégovine et de s'engager dans un dialogue constructif afin de favoriser une plus grande stabilité.

Les États-Unis s'opposent fermement aux discours sécessionnistes et déstabilisateurs. Et, comme cela a été dit autour de cette table, nous appuyons la souveraineté, l'intégrité territoriale et le caractère multiethnique de la Bosnie-Herzégovine.

Ancrée dans les Accords de paix de Dayton, l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine contribue à l'instauration d'un environnement sûr et sécurisé dans le pays et nous nous en félicitons. Nous reconnaissons le rôle important joué par le Bureau du Haut-Représentant en appui à la mise en œuvre des aspects civils de l'Accord de paix.

Les États-Unis soutiennent les efforts déployés par la Bosnie-Herzégovine pour assurer l'avenir de tous ses citoyens. Chaque membre du Conseil doit appuyer la Bosnie-Herzégovine dans cette voie.

M^{me} Persaud (Guyana) (*parle en anglais*) : Je remercie le Haut-Représentant Christian Schmidt de son rapport sur la situation en Bosnie-Herzégovine (voir S/2025/272) et je me félicite de la participation de M^{me} Željka Cvijanović, Présidente du Collège présidentiel de la Bosnie-Herzégovine, et des représentants de la Serbie, de la Croatie et du Chef de la Délégation de l'Union européenne à la séance d'aujourd'hui.

Le Guyana est préoccupé par l'évolution inquiétante de la situation en Bosnie-Herzégovine au cours de la période considérée. La montée des tensions dans le paysage politique et l'absence de progrès dans la mise en œuvre du programme « 5 plus 2 » et du processus d'adhésion à l'Union européenne ont créé une crise extraordinaire qui exige une attention urgente.

Alors que le peuple de Bosnie-Herzégovine s'apprête à célébrer le trentième anniversaire de la signature de l'Accord de paix de Dayton dans le courant de l'année, nous appelons les dirigeants à renouveler leur engagement en faveur de la paix et à travailler ensemble pour rétablir la confiance et la compréhension. L'Accord de paix de Dayton continue de fournir un cadre solide pour la réconciliation, la paix et la stabilité en Bosnie-Herzégovine, et nous appelons à un soutien accru aux efforts en cours pour parvenir à une paix et une stabilité durables.

Dans cette optique, le Guyana souhaite souligner les points suivants.

Premièrement, l'adhésion à l'Union européenne est une étape importante pour la Bosnie-Herzégovine dans la transformation de son paysage socioéconomique. Nous avons pris note du coup de frein mis à ce processus depuis la décision de l'Union européenne, en mars 2024, d'ouvrir des négociations d'adhésion avec la Bosnie-Herzégovine et encourageons la poursuite de la collaboration en vue d'atteindre cet objectif.

Deuxièmement, le rapport de M. Schmidt appelle l'attention sur la faible participation des femmes aux différents niveaux du Gouvernement, ainsi que leur faible

représentation sur le marché du travail. Le Guyana souligne que la participation égale des femmes et leur rôle de chef de file dans la vie politique et publique sont essentiels pour atteindre les objectifs de développement durable d'ici 2030. Grâce à la participation accrue des femmes, les décisions ont plus de chances d'être inclusives, globales et durables. Nous encourageons donc les autorités compétentes à prendre des mesures efficaces pour aligner la législation sur l'égalité des sexes dans tout le pays et pour garantir une participation politique et un partage du pouvoir plus équilibrés entre les hommes et les femmes à tous les niveaux de la vie politique et publique en Bosnie-Herzégovine.

Troisièmement, les problèmes auxquels sont confrontés les jeunes en Bosnie-Herzégovine doivent être traités, notamment les possibilités limitées d'avancement et d'autres difficultés qui sont à l'origine du mécontentement des jeunes et des taux élevés d'émigration. Pour libérer tout leur potentiel, il faut leur donner les moyens de participer aux processus décisionnels et de contribuer véritablement à la société. Nous saluons les efforts actuellement déployés pour mettre en œuvre les programmes en faveur des jeunes et de la paix et de la sécurité avec le soutien du Fonds pour la consolidation de la paix.

Enfin, en tant que société multiethnique, le Guyana prône l'inclusivité et la pleine participation de tous les groupes ethniques au processus de développement national. Nous soulignons l'importance de respecter les dispositions de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et demandons instamment à toutes les parties prenantes concernées de s'y conformer. Nous réitérons notre appel aux dirigeants politiques pour qu'ils donnent la priorité aux intérêts nationaux de tous les citoyens par le biais d'un dialogue constructif afin de prendre en compte les points de vue divergents.

Pour terminer, le Guyana exhorte les acteurs à tous les niveaux à poursuivre leurs efforts pour garantir la paix et la sécurité de la Bosnie-Herzégovine et le plein respect de sa souveraineté.

M. Mohamed Yusuf (Somalie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil ce mois-ci. Tous mes vœux de succès vous accompagnent. Nous félicitons également la délégation française de sa conduite des travaux du Conseil le mois dernier. Nous saluons chaleureusement la participation de la Bosnie-Herzégovine, en particulier celle de S. E. M^{me} Cvijanović, Présidente du Collège présidentiel de la Bosnie-Herzégovine. Nous saluons également la présence des représentants de la Serbie, de la Croatie et de l'Union européenne. Ma délégation remercie aussi le Haut-Représentant de son exposé.

Le travail du Conseil de sécurité sur la Bosnie-Herzégovine traduit un engagement commun en faveur de la paix et de la stabilité dans les Balkans occidentaux. Nous reconnaissons les progrès accomplis depuis l'Accord de paix de Dayton, tout en gardant à l'esprit qu'une paix durable exige des efforts continus de la part de toutes les parties prenantes.

Les événements récents présentent à la fois des possibilités et des défis. La progression de la Bosnie-Herzégovine sur la voie de l'intégration européenne démontre le potentiel d'une transformation positive et offre une base pour la poursuite de la coopération. L'expérience a montré qu'un dialogue inclusif et la recherche d'un consensus sont essentiels pour une paix durable. Nous encourageons toutes les parties à utiliser les cadres constitutionnels existants pour surmonter les difficultés par le biais d'un dialogue constructif.

La prorogation du mandat de la force de stabilisation dirigée par l'Union européenne est le signe d'un soutien international continu. Cette présence continue de

jouer un rôle positif dans le maintien d'un environnement propice au dialogue et au développement.

Dans ce contexte, ma délégation souhaite mettre l'accent sur trois priorités.

Premièrement, nous devons appuyer la mise en œuvre de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, qui reste la base de la stabilité. Deuxièmement, nous devons encourager un dialogue inclusif qui respecte les intérêts de toutes les communautés. Troisièmement, nous devons continuer d'appuyer de manière constructive la trajectoire de développement de la Bosnie-Herzégovine, y compris ses aspirations européennes.

Le rôle de la communauté internationale reste un rôle de soutien et de facilitation. Des solutions durables doivent être trouvées par consensus entre toutes les parties prenantes, dans le plein respect de la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine.

Pour terminer, ma délégation réaffirme son engagement à respecter pleinement la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité de la Bosnie-Herzégovine et appelle à travailler avec toutes les parties à l'établissement d'une société pacifique, inclusive et multiethnique. Nous sommes convaincus que, grâce à un dialogue continu, des résultats positifs peuvent être obtenus pour toutes les communautés et la région dans son ensemble.

M. Dharmadhikari (France) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous adresser tous nos vœux pour votre présidence du Conseil de sécurité. Je voudrais remercier le Haut-Représentant, M. Christian Schmidt, de sa présentation au Conseil de sécurité. Je voudrais saluer également la présence au sein du Conseil de M^{me} Željka Cvijanović, Présidente du Collège présidentiel de la Bosnie-Herzégovine.

Alors que nous célébrerons cette année les 30 ans des Accords de paix de Dayton-Paris, la Bosnie-Herzégovine traverse une des plus graves crises politiques et institutionnelles de son histoire. Son unité est menacée. Son intégrité territoriale est en butte aux attaques. L'ordre constitutionnel établi en 1995 fait l'objet d'une remise en cause sans précédent et unilatérale par des décisions adoptées par l'entité de Republika Srpska, amenant au prononcé par la justice du pays d'un verdict à l'encontre du Président de cette entité le 26 février dernier. Il est irresponsable pour les dirigeants et pour certains élus de la Republika Srpska de revenir ainsi sur les acquis de la paix en instrumentalisant la situation judiciaire d'un individu, quelles que soient ses fonctions. La décision de la Cour constitutionnelle de suspendre les lois promulguées en Republika Srpska le 5 mars dernier doit être respectée de tous.

La France est préoccupée par le projet de nouvelle constitution de l'entité de Republika Srpska, qui constitue une atteinte de plus au droit public, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine. Elle constitue une nouvelle mise en cause des accords de paix. La France juge inacceptable les menaces émises par les dirigeants de la Republika Srpska à l'encontre des fonctionnaires de l'État pour les forcer à démissionner. Face à cette situation, la France rappelle son soutien à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine tout comme à l'ordre constitutionnel et aux institutions de l'État dans le cadre des Accords de Dayton-Paris. Le chemin européen de la Bosnie-Herzégovine passe par le respect de l'état de droit, ainsi que des décisions de justice, des libertés publiques et d'un environnement favorable à la société civile. La France invite les responsables de la Republika Srpska à ne pas s'engager vers la voie du séparatisme qui, en compromettant la perspective européenne du pays, se ferait au détriment des citoyens de Bosnie-Herzégovine. La décision du Conseil européen d'ouvrir sous conditions les négociations d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'Union européenne a constitué un message d'encouragement et de confiance. Il est regrettable que certains acteurs politiques bosniens ne s'en soient pas saisis.

La paix se construit dans les cœurs et dans les esprits. Il ne peut y avoir de paix durable ni d'avenir européen commun sans un horizon partagé, en Bosnie-Herzégovine et dans les Balkans occidentaux. Cet été, cela fera 30 ans qu'a eu lieu le génocide de Srebrenica, qui restera une blessure profonde au cœur de l'Europe. Je voudrais avoir une pensée pour les victimes de ce génocide. Cette commémoration doit être l'occasion de faciliter un travail commun pour une authentique réconciliation des mémoires. Cela passera par le respect et en honorant toutes les victimes civiles des conflits du XX^e siècle, indépendamment de leur appartenance ethnique et de leurs croyances religieuses. Mais soyons clairs : il n'y a pas de place pour le négationnisme, le révisionnisme historique ou la glorification de criminels de guerre condamnés par la justice, dans un pays et dans une région qui ont exprimé leur souhait d'adhérer à l'Union européenne.

Les Accords de Dayton-Paris ont ramené la paix après le conflit le plus meurtrier qu'avait connu l'Europe depuis la Seconde Guerre mondiale. Trente ans plus tard, il est de la responsabilité du Conseil de préserver la paix et la stabilité en Bosnie-Herzégovine. Si la situation sécuritaire du pays est stable, l'histoire nous a appris à ne pas sous-estimer les menaces que font peser la fragilisation des institutions et les discours de stigmatisation d'un groupe ethnique ou religieux dans son ensemble. La présence internationale en Bosnie-Herzégovine reste nécessaire. L'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine EUFOR-Althea joue depuis 2004 un rôle essentiel dans le maintien de la stabilité et d'un environnement sécurisé dans le pays. S'agissant du volet civil des Accords de Dayton-Paris, la France réitère son soutien au mandat du Haut-Représentant. Comme témoin des Accords de Dayton-Paris, nous continuerons de soutenir l'unité, l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine. Nous appelons tous les témoins de l'Accord à faire de même.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Grèce.

Je remercie le Haut-Représentant, M. Christian Schmidt, de son exposé. Je salue la présence de la Présidente du Conseil présidentiel de la Bosnie-Herzégovine, de l'observateur de l'Union européenne et des représentants de la Croatie et de la Serbie.

La Grèce reste très préoccupée par la récente escalade des tensions politiques en Bosnie-Herzégovine, tant au niveau de l'État que des entités. Nous déplorons les récentes lois et initiatives adoptées en Republika Srpska, qui risquent de porter atteinte à l'ordre constitutionnel et à l'unité politique du pays. La Grèce appelle tous les acteurs politiques et les parties prenantes à mettre fin immédiatement à toute action perturbatrice qui met en péril la stabilité, l'ordre constitutionnel ou l'unité de la Bosnie-Herzégovine. Nous soulignons que la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'ordre constitutionnel et l'indépendance politique de la Bosnie-Herzégovine, dans le plein respect de l'Accord de paix de Dayton, ne sauraient être remis en question. Les deux entités doivent faire preuve d'une forte volonté politique et s'engager en faveur d'un dialogue sincère, ouvert et constructif, en toute bonne foi et confiance, afin de parvenir à une solution mutuellement acceptable, dans le cadre institutionnel de Dayton, de manière à surmonter la crise politique actuelle. Dans le cadre de ce processus, l'unité et la stabilité politique du pays, dans le plein respect de l'indépendance et de la personnalité internationale de la Bosnie-Herzégovine en tant que pays unique, uni et souverain, doivent rester incontestées et incontestables. La Grèce continuera à soutenir tout effort de médiation à cette fin. En outre, nous demandons instamment aux parties de s'abstenir de tout discours clivant et sécessionniste, qui compromet les réalisations de longue date du pays en faveur de la paix, de la réconciliation et de l'unité, ainsi que sa perspective européenne.

Cette année, nous commémorons le trentième anniversaire de l'Accord de paix de Dayton, un accord historique qui a mis fin à une guerre violente et destructrice

au cœur de l'Europe. Même si des voix s'élèvent aujourd'hui pour contester sa pertinence, nous ne pouvons mettre en doute l'importance capitale de l'Accord, qui a atteint son objectif ultime : mettre fin à un conflit européen tragique et jeter les bases d'une paix et d'une stabilité durables dans les Balkans occidentaux. La Grèce réaffirme son appui indéfectible à l'Accord de paix de Dayton et à ses institutions, qui constituent la pierre angulaire de la paix, de la stabilité et de la réconciliation en Bosnie-Herzégovine, un pays situé dans notre voisinage immédiat. Nous nous félicitons également de l'engagement continu de la communauté internationale en faveur de la stabilité et de la prospérité en Bosnie-Herzégovine et dans l'ensemble de la région. Le renforcement de la structure institutionnelle de la Bosnie-Herzégovine dans un esprit de confiance mutuelle et sur la base d'un dialogue sincère doit être poursuivi par tous les acteurs politiques et les parties prenantes de la région.

En outre, la Grèce est fortement attachée au maintien de la stabilité et de la sécurité en Bosnie-Herzégovine. Parmi nos principales priorités, nous continuons de participer à l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine à laquelle nous apportons un important soutien. Notre position reste ferme : toutes les parties doivent coopérer pleinement et de manière constructive à la réalisation des aspirations européennes de la Bosnie-Herzégovine. La Grèce se félicite de la décision du Conseil européen de mars 2024 d'ouvrir des négociations d'adhésion avec la Bosnie-Herzégovine, car elle reflète l'engagement fort de l'Union européenne en faveur de la perspective européenne du pays et de tous ses citoyens. Nous attendons avec intérêt l'adoption du cadre de négociation du pays une fois que les conditions seront remplies. Les deux entités doivent unir leurs efforts pour accomplir des réformes de fond, nécessaires à l'intégration européenne du pays, dans le plein respect de l'Accord de paix de Dayton.

Pour terminer, je tiens à rappeler que la déclaration de Thessalonique du sommet Union européenne-Balkans occidentaux de 2003 a établi les principes clefs du processus d'intégration européenne, sur la base d'une vision européenne partagée des valeurs fondamentales, dont le dialogue et le règlement pacifique des conflits. Tous deux restent de la plus haute importance pour la sauvegarde de la paix et de la stabilité dans les Balkans occidentaux.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Cvijanović.

M^{me} Cvijanović (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'occasion qui m'est donnée de m'adresser au Conseil de sécurité en ce moment décisif pour la Bosnie-Herzégovine et, de fait, pour la crédibilité du système international sur lequel nous comptons tous et toutes.

Bien que je préside actuellement la présidence tripartite de la Bosnie-Herzégovine, je m'adresse également au Conseil aujourd'hui en ma qualité constitutionnelle de membre serbe de cette présidence, élu par les citoyens de la Republika Srpska, l'une des deux entités constitutives de la Bosnie-Herzégovine, qui représente 49 % de son territoire.

L'Accord de Dayton n'était pas une solution parfaite, mais il s'agissait d'un acte de diplomatie courageux qui a permis de trouver un équilibre entre trois peuples et deux entités au sein d'un État. Il s'agissait, et il s'agit toujours, d'un traité juridiquement contraignant, inscrit dans les annales du Conseil, dont l'annexe 4 est notre Constitution et dont l'annexe 10 définit le mandat du Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine. Il a créé un système décentralisé et fondé sur le consensus précisément pour qu'aucun acteur, national ou étranger, ne puisse dominer les autres. Pourtant, aujourd'hui, cet équilibre est réduit à néant par une intervention étrangère qui n'a aucun compte à rendre, par l'intermédiaire des agissements de divers

hauts représentants ou de juges étrangers siégeant à la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine.

Qu'il me soit permis de commencer là où Dayton commence, c'est-à-dire par l'état de droit. L'annexe 10 est claire lorsqu'elle exige que le Haut-Représentant soit approuvé par le Conseil de sécurité. Cela ne s'est jamais produit dans le cas de M. Schmidt. Il a été choisi par le Conseil de mise en œuvre de la paix, une assemblée informelle autoproclamée, qui n'a aucun fondement dans la Charte des Nations Unies ni dans aucun traité et qui n'est investie d'aucune autorité juridique, et sans qu'il soit possible de passer outre cet organe. Et il agit sur la base de ce que l'on appelle les pouvoirs de Bonn, qui ne sont codifiés dans aucun instrument international juridiquement contraignant.

Certains prétendent qu'étant donné que le Conseil de mise en œuvre de la paix a « informé » le Conseil de sa sélection, la confirmation n'était plus nécessaire. Mais si le vote du Conseil n'était pas nécessaire, l'annexe 10 ne l'aurait jamais exigé. Par ailleurs, l'annexe 10 définit clairement le mandat du Haut-Représentant. L'Accord de Dayton n'autorise pas le Haut-Représentant à légiférer, à suspendre les constitutions, à traiter les élus et les partis politiques comme des criminels ou à gouverner par décret. Or, c'est précisément ce que M. Christian Schmidt et certains de ses prédécesseurs ont fait à maintes reprises au cours des 30 dernières années.

C'est là le cœur d'une crise persistante en Bosnie, dont nous voyons aujourd'hui l'apogée. Tout ce qui découle de cette irrégularité, à savoir l'absence de confirmation par le Conseil de sécurité et les impositions illégales allant au-delà du mandat défini à l'annexe 10, présente le même défaut. Aucun système juridique, national ou international, ne peut survivre si ceux qui interprètent les règles ne considèrent pas qu'elles s'appliquent à eux.

Je voudrais mentionner brièvement quelques-uns des nombreux décrets que M. Schmidt a illégalement émis depuis son arrivée en Bosnie-Herzégovine.

Premièrement, il a suspendu unilatéralement la Constitution de la Fédération de Bosnie-Herzégovine pour imposer le Gouvernement qu'il préférerait, en faisant fi des résultats des élections. Cela n'a rien à voir avec la Republika Srpska ni avec Milorad Dodik, dont il a été fait mention à cet égard. Deuxièmement, il a modifié la loi électorale en contournant les procédures parlementaires démocratiques. Je le répète, cela n'a rien à voir avec la Republika Srpska, et cela n'a pas été provoqué par elle. Troisièmement, il a prorogé le mandat de la Commission électorale centrale sans l'approbation du corps législatif. Quatrièmement, il a modifié le code pénal pour ériger en infraction le non-respect de ses décrets, une mesure visant principalement à éliminer de la vie politique un président de la Republika Srpska démocratiquement élu pour s'être acquitté de son obligation constitutionnelle de signer les lois adoptées par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska, mais aussi à intimider tout fonctionnaire dissident qui oserait remettre en cause son pouvoir illégitime. Cinquièmement, il a réduit les financements publics des partis politiques démocratiquement élus de la Republika Srpska, annihilant ainsi la volonté politique mais aussi les voix de la grande majorité des électeurs.

Il ne s'agit ni de l'Accord de Dayton, ni d'une démocratie, et certainement pas de l'état de droit. Il s'agit d'une dictature : un gouvernement par décret, non contrôlé par les tribunaux, sans possibilité de recours. Ce qui n'était au départ qu'un simple excès de pouvoir s'est aujourd'hui cristallisé en un système de répression. Chaque action a été justifiée au nom de la « fonctionnalité ». Pourtant, le résultat n'est pas une Bosnie plus soudée ; il s'agit d'un pays profondément polarisé, qui peut difficilement survivre à une intervention étrangère de cette forme et de cette ampleur.

Lorsque la Republika Srpska proteste contre ces violations, elle est injustement qualifiée de séparatiste. Cependant, exiger le respect des traités internationaux, ce

n'est pas du séparatisme. Contrairement à ce qu'affirment certains, la Republika Srpska ne s'agit pas de l'Accord de Dayton ; elle le fait respecter. Nous ne cherchons pas à démanteler la Bosnie-Herzégovine, mais plutôt à rétablir la légalité et l'équilibre initialement consacrés par le cadre de Dayton. C'est pourquoi l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a promulgué une loi pour défendre ses droits dans le cadre de l'Accord de Dayton. Ces mesures ne sont pas des provocations ; elles sont des réponses légales à des violations persistantes du droit international.

La crise actuelle n'est ni le fait de la Republika Srpska, ni dans son intérêt. Elle a été déclenchée par M. Schmidt et son utilisation extrêmement large et autoritaire du pouvoir, qui a fait qu'il a accablé le pays d'une série de mesures illégales. Par conséquent, condamner les actions de la Republika Srpska sans se pencher d'abord sur les interventions illégales de M. Schmidt est non seulement un comportement de nature à induire en erreur, mais aussi une attitude dangereusement partielle.

Qu'il me soit permis d'exprimer clairement notre position : nous restons pleinement attachés à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine, telles qu'elles ont été définies par l'Accord de Dayton.

En ce qui concerne le mandat du Haut-Représentant, nous cherchons à le replacer sur sa base juridique, à savoir l'annexe 10, et à préparer la fermeture du Bureau du Haut-Représentant.

Nous rejetons les décrets unilatéraux qui révisent le traité, érigent le débat en infraction, persécutent les opposants politiques par l'intermédiaire d'un système judiciaire militarisé, discriminent les partis politiques ou brisent la volonté des électeurs. Une réinitialisation juridique en Bosnie constitue la prochaine étape logique si nous voulons éviter une escalade ou des crises successives à l'avenir.

C'est pourquoi j'invite respectueusement le Conseil à prendre immédiatement certaines mesures.

Premièrement, il doit programmer un vote formel sur la confirmation de M. Schmidt. S'il ne peut pas être élu à l'issue du vote, le Conseil doit trouver un candidat qui le peut, et qui sera nommé conformément à l'annexe 10 de l'Accord de Dayton. Deuxièmement, il doit procéder à un examen juridique indépendant, sous les auspices du Conseil de sécurité, de la conformité de ce que l'on appelle les « pouvoirs de Bonn » avec l'annexe 10 et la Charte des Nations Unies. Troisièmement, il doit encourager toutes les parties prenantes de la Bosnie-Herzégovine à s'engager dans un dialogue destiné à prévenir de nouvelles crises et à revitaliser une gouvernance fonctionnelle. Nous sommes prêts à y participer de manière constructive et transparente et en toute bonne foi.

L'Accord de Dayton a mis fin à une guerre dévastatrice et a jeté les bases de notre système constitutionnel. Il mérite le respect, et non la manipulation et la violation de ses procédures. Veillons ensemble à ce que l'avenir de la Bosnie ne s'écrive pas à coup de décrets, mais avec des lois.

Par ailleurs, et c'est capital, je tiens à clarifier une question, étant donné que je sais que certains membres du Conseil s'opposaient à ma présence ici. En tant que membre de la présidence de Bosnie-Herzégovine, j'ai été contrainte de dialoguer directement avec les missions des membres du Conseil en raison de l'obstruction faite par le Ministère des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine. Ce ministère restreint sélectivement ma correspondance diplomatique tout en accordant un accès illimité à mon collègue bosniaque. Ce parti pris s'étend même à la Mission permanente de la Bosnie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

De tels agissements démontrent la réalité de l'État que l'on nous demande d'accepter, un système où le pouvoir est centralisé, où les droits constitutionnels sont

bafoués et où même la capacité fondamentale de communiquer est manipulée à des fins politiques. Je reste à la disposition du Conseil pour toute question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Cvijanović de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Lambrinidis.

M. Lambrinidis (*parle en anglais*) : Je tiens à mon tour à vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, de l'accession de la Grèce à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Qu'il me soit permis de commencer par les faits nouveaux les plus récents.

L'Union européenne demeure vivement préoccupée par la législation et les initiatives adoptées par l'entité de la Republika Srpska qui vont à l'encontre de la voie suivie par la Bosnie-Herzégovine pour adhérer à l'Union européenne, notamment les discours sécessionnistes et la remise en question de l'ordre constitutionnel du pays. La souveraineté, l'intégrité territoriale, l'ordre constitutionnel, y compris les décisions de la Cour constitutionnelle, et la personnalité internationale de la Bosnie-Herzégovine doivent être respectés. Toute action allant à l'encontre de ces principes aura de graves conséquences.

L'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine continue de jouer un rôle clef s'agissant d'aider les autorités de Bosnie-Herzégovine à maintenir un environnement où la sécurité est assurée pour tous les citoyens.

L'Union européenne réaffirme l'importance de la poursuite de la coopération entre les acteurs internationaux et exprime à nouveau son appui à la mission menée par le Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine et son bureau pour réaliser le programme « 5 plus 2 ».

L'Union européenne exprime une nouvelle fois son engagement sans équivoque en faveur de la perspective européenne de la Bosnie-Herzégovine en tant que pays unique, uni et souverain. L'Union européenne exhorte tous les acteurs politiques à faire en sorte que le pays s'emploie de nouveau à progresser sur la voie de son intégration à l'Union, en prenant des mesures résolues pour mener les réformes nécessaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Ćurić Hrvatinić (Croatie) (*parle en anglais*) : Je saisis cette occasion pour féliciter la France de sa présidence réussie en avril et pour souhaiter plein succès à la Grèce durant le mois à venir.

S'agissant du soixante-septième rapport du Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine (voir S/2025/272), nous sommes nous aussi très préoccupés par la crise politique actuelle dans le pays. La République de Croatie appelle tous les acteurs politiques de Bosnie-Herzégovine à respecter l'ordre constitutionnel et la souveraineté du pays et à défendre les principes d'égalité et de non-discrimination des peuples constitutifs, et autres. Nous exhortons tous les acteurs politiques à s'abstenir de tout discours ou action clivant et à entamer un dialogue et une coopération constructifs afin d'assurer le bon fonctionnement des institutions du pays. La situation actuelle nécessite une mobilisation diplomatique robuste et responsable pour éviter une escalade et aider à traverser la crise politique. Néanmoins, c'est aux acteurs politiques nationaux et aux institutions du pays qu'il incombe en définitive de s'approprier progressivement et pleinement la stabilité et le fonctionnement de la Bosnie-Herzégovine. Non seulement c'est impératif, mais c'est aussi un préalable incontournable pour l'adhésion future du pays à l'Union européenne.

Nous apprécions le travail accompli par le Haut-Représentant Schmidt et les résultats qu'il a obtenus dans l'exercice de son mandat. Cependant, s'agissant spécifiquement de son soixante-septième rapport, nous tenons à dire qu'il aurait bénéficié

d'un traitement plus équilibré de la conduite de tous les acteurs politiques, a fortiori des actions cherchant à porter atteinte au statut politique des Croates qui, des trois peuples constitutifs, sont les plus sous-représentés et les plus vulnérables. Dans ce contexte, nous nous devons de souligner que l'Accord de paix de Dayton et la Constitution, qui en fait partie intégrante, restent les pierres angulaires de l'ordre constitutionnel et de la stabilité politique de la Bosnie-Herzégovine. Toutefois, le bon fonctionnement de cet ordre dépend de l'équité et de la crédibilité de ses mécanismes démocratiques. C'est pourquoi la réforme électorale doit être considérée comme la première des priorités politiques. Ce n'est que via une réforme véritable, qui élimine les inégalités entre les peuples constitutifs et s'attaque à la discrimination systémique en place dans le processus électoral que la Bosnie-Herzégovine parviendra à une stabilité politique durable. La réforme électorale n'est pas une question secondaire, c'est la pierre angulaire d'une démocratie juste et stable et de tout compromis national durable.

Enfin, nous félicitons la Bosnie-Herzégovine des progrès notables qu'elle a accomplis sur la voie de son adhésion à l'Union européenne. L'Union incarne le meilleur cadre pour la paix, le développement et la prospérité. Nous soutenons résolument la Bosnie-Herzégovine dans cette voie et espérons que l'intégration européenne retrouvera la priorité de son programme politique, car elle bénéficiera à tous les citoyens de Bosnie-Herzégovine et à ses trois peuples constitutifs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie.

M. Ilić (Serbie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois, et de vous souhaiter plein succès dans l'exercice de vos fonctions.

La Serbie a un intérêt stratégique à préserver la stabilité de la Bosnie-Herzégovine. Toute instabilité, sans parler d'un conflit, aurait des retombées dévastatrices en stoppant net le développement économique, en faisant dérailler les réformes indispensables et en générant une nouvelle vague de chaos. C'est précisément pour ces raisons que la Serbie est attachée à la stabilité en Bosnie-Herzégovine. L'Accord de Dayton qui a mis fin à la guerre garantit la paix et la sécurité depuis 30 ans, par le truchement de la structure constitutionnelle énoncée à son annexe 10. Pour préserver la stabilité, il faut donc pleinement respecter les mécanismes constitutionnels qui la sous-tendent.

La réalité, en Bosnie-Herzégovine, est celle d'une société multiethnique. Cette réalité a donné lieu aussi bien à des journées de joie qu'à des tragédies, dont le pays se souvient. Pour que cette diversité reste un atout, elle doit être respectée en tant que tel. Si nous voulons que la Bosnie-Herzégovine fonctionne, nous devons respecter ce qui a déjà été réalisé et éprouvé : une structure fondée sur deux entités et trois peuples constitutifs. Chaque personne doit se sentir en sécurité dans l'État commun. Personne en Bosnie-Herzégovine ne doit se retrouver dans une situation de vulnérabilité constitutionnelle. Un État dans lequel cela n'est pas acquis ne peut pas fonctionner correctement. Le respect des droits et compétences constitutionnels est essentiel.

Dans l'environnement complexe de la Bosnie-Herzégovine, ni le fait de mettre certains groupes ethniques en minorité de vote, ni des décisions imposées de l'extérieur ne peuvent apporter de solutions durables. Ce genre de démarche ne peut que servir à violer les droits constitutionnels des peuples constitutifs et les compétences des deux entités, ce qui n'est ni juridiquement acceptable ni politiquement judicieux. Il s'ensuit que les problèmes de fonctionnement de la Bosnie-Herzégovine n'ont pas été causés par l'Accord de Dayton, mais plutôt par des tentatives, latentes ou manifestes, de lui porter atteinte. De ce que nous comprenons, et c'est également

ce qu'indique le rapport de son gouvernement, la Republika Srpska ne prône pas la sécession, mais plutôt la préservation de l'Accord de Dayton et la protection des compétences que lui confère la Constitution. La Serbie, qui est signataire de l'Accord de Dayton, estime que cette revendication est valable et justifiée.

En revanche, il est impossible de ne pas avoir l'impression que le verdict prononcé par la Cour de la Bosnie-Herzégovine contre le Président de la Republika Srpska, Milorad Dodik, et la délivrance de mandats d'arrêt visant M. Dodik, M. Višković et M. Stevandić, au motif qu'ils auraient violé l'ordre constitutionnel de la Bosnie-Herzégovine, répondent à des motivations politiques. La décision d'INTERPOL de ne pas donner suite à la Cour de la Bosnie-Herzégovine, qui avait demandé la délivrance d'un mandat d'arrêt international contre M. Dodik, tend à valider l'argument que la procédure engagée contre le Président de la Republika Srpska est motivée par des considérations politiques et ne repose pas sur les principes d'une justice pénale impartiale. La Serbie estime également que l'imposition des décisions du Haut-Représentant n'est conforme ni au mandat énoncé à l'annexe 10 de l'Accord de Dayton, ni aux principes démocratiques universellement reconnus. La tentative d'écarter de la vie politique en Bosnie-Herzégovine les représentants démocratiquement élus de la Republika Srpska, en abusant des autorités judiciaires à des fins politiques, est tout aussi incompatible avec ces principes.

Je suis contraint de souligner que les représentants politiques bosniaques continuent de lancer de graves accusations contre la Serbie. Ces allégations, qui procèdent autant d'une dialectique interne que d'éléments de langage diplomatiques émanant du Sarajevo politique, prétendent que le but caché serait de démanteler la Bosnie-Herzégovine. Nous rejetons catégoriquement ces allégations. Une fois de plus, nous nous abstenons de prétendre en retour que le Sarajevo politique cherche à démanteler la Bosnie-Herzégovine en tant qu'État composé de deux entités et de trois peuples constitutifs. Que ces tentatives émanent de partis ethniques bosniaques ou de soi-disant partis civiques dont le soutien provient essentiellement du même groupe ethnique, l'objectif sous-jacent reste le même. Nous pensons toutefois que, même en supposant que les intentions soient bonnes, les efforts cherchant à supprimer les contrôles et contrepois internes doivent être jugés à l'aune non pas de leurs intentions, mais des conséquences déstabilisantes qu'ils peuvent avoir.

Pour terminer, je tiens à souligner que, dans le climat tendu qui règne actuellement en Bosnie-Herzégovine, la priorité absolue, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, doit être de préserver la paix et la stabilité par-dessus tout. Aucune des deux parties ne doit pouvoir se soustraire à ses responsabilités à cet égard.

Soyez assuré, Monsieur le Président, que la Serbie fera de son mieux pour continuer de contribuer à la paix et à la stabilité régionales.

La séance est levée à 12 h 10.